

COMPTE RENDU DE LA SEANCE

DU 20 OCTOBRE 2011

L'an deux mille onze, le vingt du mois d'octobre à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Martin-d'Hères (Isère), dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. PROBY René, Maire.

Présents :

M. René PROBY, M. David QUEIROS, M. Thierry SEMANAZ, Mme Michelle VEYRET, Mme Cosima SEMOUN, Melle Elisa MARTIN, M. Ahmed MEÏTE, Mme Elizabeth PEPELNJAK, M. Fernand AMBROSIANO, Mme Marie-Christine MARCHAIS, M. Michel MEARY-CHABREY, Mme Antonieta PARDON-ALARCON, M. Abdallah SHAÏEK, M. Kristof DOMENECH-BELTRAN, Mme Salima DJEGHDIR, Mme Sarah LAPORTE-DAUBE, M. Christophe BRESSON, M. Philippe SERRE, M. José ARIAS, M. Jean-Paul JARGOT, M. Ibrahima DIALLO, Mme Marie-Dominique VITTOZ, Mme Mitra REZAÏ, Mme Véronique BOISSY-MAURIN, Mme Claudette CARRILLO, M. Alain SEGURA, M. Gilles FAURY, M. Franck CLET, M. Pierre GUIDI, Mme Marie-Christine LAGHROUR, Mme Anne-Marie UVIETTA, Mme Elisabeth LETZ, M. Pascal METTON, M. Georges OUDJAUDI, M. Xavier DENIZOT, Mme Asra WASSFI, Mme Agnès BUSCAYRET-MASSOL.

Excusés :

M. Xavier DENIZOT (pour le vote des délibérations n°46 à 55), Mme Asra WASSFI (pour le vote des délibérations n°46 à 55)

Pouvoirs :

Mme Antonieta PARDO-ALARCON a donné pouvoir à M. Fernand AMBROSIANO (pour le vote des délibérations n°13 à 55), M. Abdallah SHAÏEK a donné pouvoir à Mme Mitra REZAÏ (pour le vote des délibérations n°39 à 55) Mme Salima DJEGHDIR a donné pouvoir à M. René PROBY (pour le vote des délibérations n°36 à 55) Mme Sarah LAPORTE-DAUBE a donné pouvoir à M. Thierry SEMANAZ (pour le vote des délibérations n°1 à 12), M. José ARIAS a donné pouvoir à Mme Elizabeth PEPELNJAK (pour le vote des délibérations n°1 à 12), M. Jean-Paul JARGOT a donné pouvoir à M. David QUEIROS (pour le vote des délibérations n°39 à 55), M. Ibrahima DIALLO a donné pouvoir à M. Christophe BRESSON (pour le vote des délibérations n°1 à 12), Mme Ana CORONA-RODRIGUES a donné pouvoir à M. Pierre GUIDI, M. Gilles FAURY a donné pouvoir à M. Ahmed MEÏTE (pour le vote des délibérations n°14 à 55), M. Franck CLET a donné pouvoir à Mme Cosima SEMOUN (pour le vote des délibérations n°1 à 35), Mme Elisabeth LETZ a donné pouvoir à M. Georges OUDJAUDI (pour le vote des délibérations n°1 à 34), M. Xavier DENIZOT a donné pouvoir à Mme Asra WASSFI (pour le vote des délibérations n°1 à 13), Mme Nathalie OHANESSIAN a donné pouvoir à Mme Agnès BUSCAYRET-MASSOL, pour les représenter et voter en leurs lieu et place.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Marie-Christine MARCHAIS ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Approbation du procès-verbal des débats de la séance du Conseil Municipal du 7 juillet 2011.
Rapporteur M. le Maire

Compte rendu des décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation consentie par le conseil municipal.

Rapporteur M. le Maire

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la liste des décisions prises par M. le Maire entre le 20 septembre 2011 et le 11 octobre 2011 telle qu'annexée,

Considérant que par délibération en date du 27 mars 2008, modifiée par une délibération du 23 octobre 2008 et du 21 janvier 2010, le conseil municipal de Saint-Martin-d'Hères a fixé la liste des domaines dans lesquels le maire peut agir par voie de décision,

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales impose au Maire l'obligation de rendre compte de ces décisions devant le conseil municipal,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

PREND ACTE

Des décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation prévue à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Note d'information sur la dette communale.

Rapporteur M. David QUEIROS

1. Le contexte bancaire des collectivités locales

Depuis la fin de l'été, la situation des marchés financiers ressemble en plusieurs points à celle de la crise bancaire de la fin de l'année 2008 : remise en cause de la solidité de certaines banques, crise de confiance sur le marché interbancaire, problèmes de liquidités.... Les collectivités locales connaissent comme en fin d'année 2008 des difficultés dans l'accès au crédit que ce soit par la baisse des volumes proposés par les banques que par l'augmentation des marges pratiquées.

L'actualité bancaire conduit ainsi à nouveau à se pencher sur la gestion de la dette des collectivités locales pour en mesurer la qualité et la sécurité. La proportion de produits dits toxiques dans l'encours des collectivités est ainsi plus particulièrement mise en avant.

Pendant de nombreuses années, les caractéristiques des prêts proposés par les banques aux collectivités locales étaient relativement simples : choix entre un taux fixe ou un taux variable avec possibilité de changer de type de taux en cours de contrat, modalités de mobilisation du crédit plus ou moins souples...

Au cours des années 2000 une nouvelle génération de produits dits structurés, et rebaptisés toxiques a vu le jour et s'est largement développée. La stratégie consistait à proposer un taux très attractif, mais assorti d'une condition (ou option) liée à l'évolution d'autres paramètres financiers : index bancaires, inflation, taux de change voire écart entre deux paramètres. Le contrat garantissait ainsi un taux bonifié tant qu'une barrière n'était pas franchie, la barrière étant définie par exemple par un niveau d'écart d'inflation entre la France et la Grande Bretagne, un niveau de taux de change entre l'euro et le franc suisse, un niveau d'euribor etc.... Ces produits étant beaucoup plus rémunérateurs que les produits classiques pour les banques, elles ont activement cherché à en commercialiser auprès des collectivités, une course à la sophistication financière étant même engagée entre les banques.

Or pour un certain nombre de produits, les barrières ont été activées, certaines collectivités peuvent se retrouver à régler des taux très élevés.

Le gouvernement a réagi dès 2009 en tâchant d'introduire de la régulation dans l'offre bancaire aux collectivités, qui s'est traduite par la définition d'une charte de bonne conduite à l'attention des banques, et par l'élaboration d'une matrice de classification des prêts bancaires selon le risque encouru par la collectivité.

Aujourd'hui les produits structurés sont nettement moins commercialisés ou sous une version simplifiée. La matrice dite Gissler constitue quant à elle une annexe obligatoire au budget et au compte administratif et permet ainsi à chaque élu et chaque citoyen d'avoir connaissance des produits risqués présents dans l'encours de la collectivité. Les prêts sont classés d'une part selon la nature des indices financiers pris en compte pour la définition de la barrière (1 à 6) et d'autre part selon la complexité de la barrière et le mode de calcul du nouveau taux à régler en cas d'activation de la barrière (A à F).

Un prêt simple et « sûr » est ainsi classé 1A, un prêt risqué sur lequel la collectivité a peu de prises et qui peut lui coûter très cher en cas d'activation est classé à l'extrême 6F.

2. La situation de Saint-Martin-d'Hères

Le BP 2011 fait apparaître un encours de dette global (budget principal et budget annexe logement confondus) de 37 180 629 € classé intégralement dans la catégorie 1A correspondant à des produits simples (taux fixe, taux variable) faisant intervenir des index bancaires de la zone euro.

La ville de Saint-Martin-d'Hères a en effet toujours cherché à mener une politique de gestion active de la dette qui permette de sécuriser l'encours et de minimiser les frais financiers : en évitant le recours à des produits risqués, et en privilégiant des produits sécurisés, de type revolving permettant d'optimiser la gestion de trésorerie.

Ainsi la CRC notait dans son récent rapport « *si la collectivité a, assez classiquement, souscrit des produits à taux fixe, puis variable, elle s'est tournée presque exclusivement dans les années 2000 et suivantes vers des emprunts à taux indexés, sans que ces derniers paraissent présenter un risque majeur, une proportion non négligeable étant en effet conditionnée par l'évolution du livret A ou du livret d'épargne populaire* ».

Un contrat de swap structuré avait toutefois été souscrit en 2006, dont l'option reposait sur l'écart de taux à court terme et à long terme (1 an/30 ans). La ville en est toutefois sortie rapidement au vu de l'évolution des marchés financiers, et a réalisé au final un gain net de 45 717€ sur ce produit.

1 - Complément à la délibération n°10 du 24 octobre 1996 fixant les durées d'amortissement selon la nature de l'immobilisation.

Rapporteur M. David QUEIROS

Vu la délibération n° 10 du 24 octobre 1996 fixant la durée d'amortissement de différents biens,

Considérant l'obligation d'amortir également les plantations d'arbres, les agencements et aménagements de terrain, les agencements et aménagements divers sur des biens n'appartenant pas à la ville,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

De fixer la durée d'amortissement pour les biens cités ci-dessus comme suit :

les plantations d'arbre (2121)	30 ans
les aménagements de terrain (2128)	30 ans
les aménagements sur des biens n'appartenant pas à la ville (2181)	30 ans

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

2 - Convention entre la ville de Saint-Martin-d'Hères et la section mutualiste Mutcam pour le personnel de la ville actif et retraité adhérent : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante pour une durée d'un an, du 1er novembre 2011 au 31 octobre 2012.
Rapporteur Mme Michelle VEYRET

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser M. le Maire à signer la convention entre la Ville et la section mutualiste « Mutcam »,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

APPROUVE

La convention à intervenir entre la ville de Saint-Martin-d'Hères et la section mutualiste « Mutcam ».

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention sus-mentionnée.

DIT

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur le compte budgétaire 6458.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

3 - Projets d'animation lecture publique : Demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Isère au titre de l'année 2012.

Rapporteur Mme Antonietta PARDO-ALARCON

Considérant le programme d'animations en direction de la petite enfance, de l'enfance et du jeune public mis en œuvre chaque année par les bibliothèques de la Ville de Saint-Martin-d'Hères,

Considérant que ces projets se concrétisent autour de deux objectifs :

- donner à la lecture un caractère vivant à travers des rencontres avec des écrivains, des illustrateurs, des conteurs...
- promouvoir l'accès aux NTIC, multimédia dans l'objectif de mettre les outils numériques à la portée du plus grand nombre et de lutter contre « la fracture numérique »,

Considérant la dépense prévisionnelle engendrée par la mise en œuvre de ces projets à hauteur de 100 000 € pour l'année 2012,

Considérant la subvention obtenue pour l'année 2010 à hauteur de 3 500 € et non connue à ce jour pour l'année 2011,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

SOLLICITE

La participation de Conseil Général de l'Isère à hauteur de 10 000 € pour l'ensemble des projets pour l'année 2012.

DIT

Que la dépense correspondante aux projets d'animation lecture publique sera couverte pour partie par subvention du Conseil Général de l'Isère, le solde par le budget de la ville .

DIT

Que la recette correspondante sera imputée au budget de la ville code nature 7473, code fonction 321, code gestionnaire CUBIB

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

4 - L'heure bleue : Demande une subvention auprès du Conseil Général de l'Isère pour la saison artistique, le dispositif d'actions de sensibilisation et la poursuite de la convention de résidence avec la compagnie Vox International théâtre au titre de l'année 2012.

Rapporteur Mme Antonietta PARDO-ALARCON

Vu la délibération n° 09 du 30 mars 2011 fixant les tarifs des spectacles programmés à L'heure bleue pour la saison 2011-2012,

Considérant la programmation de L'heure bleue pour la saison 2011-2012 établie par le Service du Spectacle Vivant et communiquée à travers la plaquette éditée en juin 2011,

Considérant le fait que L'heure bleue a orienté sa programmation artistique sur la création, sur la diffusion des arts de la voix en général avec un regard particulier sur les musiques vivantes et le soutien d'artistes et groupes isérois en les programmant en co-plateau ou en première partie de spectacle,

Considérant qu'un certain nombre de spectacles concerne les scolaires :

- soit dans des séances en journée en direction des maternelles, primaires, collèges et lycées.
- soit sur les soirées publiques où les élèves de collèges et de lycées côtoient le public adulte.

Considérant que ces spectacles sont accompagnés d'actions de sensibilisation en direction des élèves et groupes d'établissements scolaires, de centres médico-sociaux ou socio-pédagogiques,

Considérant le développement de la programmation artistique de L'heure bleue et son rayonnement départemental. Cette programmation accorde en effet une place importante à :

- La diffusion d'artistes et de compagnies départementaux :

Xavier Machault et Roberto Negro (Isère), No Mad ? (Isère), la Compagnie 47.49 François Veyrunes (Isère), la Fabrique des Petites Utopies (Isère), Apethi « Si l'on rêvait » (Isère), la Compagnie du Jour (Isère), la Compagnie Cita danse (Isère), le Théâtre du Réel (Isère), les Mangeurs d'étoile (Isère).

- La diffusion de compagnies et d'artistes régionaux :

La compagnie Litécoux (Rhône), Jeanne Garraud (Rhône), Tram des Balkans (Rhône), Patrice Kalla (Rhône).

- L'aide à la création :

Le Théâtre du Réel (Isère) pour «*On n'est pas innocent par hasard*», Guillaume Paul (Isère) pour *Guillaume Paul en concert*, Citadanse (Isère) pour «*Influences*», Vox International Théâtre (Isère) pour «*Paroles de petit Brun Opus 1, 2 et 3*».

- La création d'événements thématiques de dimension régionale comme « Le mois de la chanson » ou « Le mois de la création francophone »,

- L'accueil de compagnies et d'artistes de dimension nationale ou internationale Michel Onfray, Carolyn Carlson et Jean-Lambert-Wild pour le spectacle *Le Recours aux forêts*, Claire Diterzi, Debout sur Le Zinc, François Rollin, Jacques Weber, Fellag, Pierre Perret, Bernard Lubat, Gérard Potier... grâce à l'adaptation de L'heure bleue, selon le cas, en une configuration d'une capacité de 1 500 places.

Considérant que dans le cadre de cette programmation l'accent est mis sur la formation et l'élargissement des publics et que des actions de sensibilisation sont mises en place en accompagnement des spectacles en direction de l'enfance et de la jeunesse, en particulier des collégiens,

Considérant qu'il convient de présenter une demande de subvention sur la base de la programmation artistique et des actions de sensibilisation de L'heure bleue ainsi que pour la poursuite de la résidence d'une compagnie iséroise : Vox International Théâtre / Direction Guillaume Paul, Théâtre – Musique - Chant (cette résidence permet de développer un axe création dans l'équipement ainsi qu'un axe hors les murs avec des propositions artistiques de proximité sur l'ensemble du territoire communal),

Considérant la dépense prévisionnelle en 2011 pour la mise en œuvre de ces activités à hauteur de 614 512,60 euros (dont 320 778,00 euros de charges de personnel et intermittents),

Considérant la subvention obtenue en 2011 pour L'heure bleue à hauteur de 29 000 euros, avec un rattrapage susceptible d'intervenir d'ici la fin de l'année à hauteur maximale de 4 000 euros.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

SOLLICITE

Auprès du Conseil Général de l'Isère, une participation financière de 40 000 euros ou au moins égale à 33 000 euros (en référence à l'aide attribuée au titre de l'année 2010) pour la programmation artistique de L'heure bleue, ainsi que ses actions de sensibilisation au titre de l'année 2012.

DIT

Que la dépense correspondante sera couverte pour partie par les subventions du Conseil Général de l'Isère, du Conseil Régional Rhône-Alpes ainsi que par les recettes issues de la billetterie et le budget de la Ville.

Que la recette correspondante sera imputée au budget de la ville Code gestionnaire CUHEBL ; Code nature 7473; Code fonction 314 ; Notion de service SPVI.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

5 - L'heure bleue : Demande de subvention auprès du Conseil régional Rhône-Alpes pour la saison artistique, le dispositif d'actions de sensibilisation et la poursuite du contrat d'association de la compagnie en résidence au titre de l'année 2012.

Rapporteur Mme Antonietta PARDO-ALARCON

Vu la délibération n° 09 du 30 mars 2011 fixant les tarifs des spectacles programmés à L'heure bleue pour la saison 2011-2012,

Considérant la programmation de L'heure bleue pour la saison 2011-2012 établie par le Service Spectacle Vivant et communiquée à travers la plaquette éditée en juin 2011,

Considérant le développement de la programmation artistique de L'heure bleue et son rayonnement régional. Cette programmation accorde en effet une place importante :

- A la diffusion d'artistes régionaux :

Jeanne Garraud (Rhône), Xavier Machault et Roberto Negro (Isère), No Mad? (Isère), Tram des Balkans (Rhône), Patrice Kalla (Rhône).

- A la diffusion de compagnies régionales :

La Compagnie Litécox (Rhône) la Fabrique des Petites Utopies (Isère), Apethi-Compagnie « Si l'on rêvait » (Isère), la Compagnie du Jour (Isère), Les mangeurs d'étoiles (Isère), la Compagnie 47.49 François Veyrunes (Isère),

- A l'aide à la création, la coproduction ou la reprise de compagnies régionales et nationales :

Le Théâtre du Réel (Isère) pour «*On n'est pas innocent par hasard*», Guillaume Paul (Isère) pour *Guillaume Paul en concert*, Citadanse (Isère) pour «*Influences*», Vox International Théâtre (Isère) pour «*Paroles de petit Brun Opus 1, 2 et 3* »,

- A la création d'événements thématiques de dimension régionale comme « Le mois de la chanson » ou « Le mois de la création francophone »,

- A l'accueil de compagnies et d'artistes de dimension nationale ou internationale:

la Comédie de Caen (Michel Onfray, Carolyn Carlson et Jean-Lambert-Wild) pour le spectacle *Le Recours aux forêts*, Claire Diterzi, Debout sur Le Zinc, François Rollin, Jacques Weber, Fellag, Pierre Perret, Bernard Lubat, Gérard Potier... grâce à l'adaptation de L'heure bleue, selon le cas, en une configuration d'une capacité de 1 500 places.

Considérant le fait que dans le cadre de cette programmation l'accent est mis sur la formation et l'élargissement des publics et que des actions de sensibilisation sont mises en place en accompagnement des spectacles en direction de l'enfance et de la jeunesse, en particulier des lycéens,

Considérant la dépense prévisionnelle en 2011 pour la mise en œuvre de ces activités à hauteur de 614 512,60 euros (dont 320 778,00 euros de charges de personnel et intermittents),

Considérant que L'heure bleue à travers sa programmation et ses actions de sensibilisation est en mesure de solliciter une subvention de fonctionnement auprès du Conseil Régional, à hauteur de 40 000 euros,

Considérant la subvention obtenue en 2011 pour L'heure bleue à hauteur de 38.000 euros,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

SOLLICITE

Auprès du Conseil Régional Rhône-Alpes, une subvention à hauteur de 40 000 euros au titre de l'année 2012.

DIT

Que la dépense correspondante sera couverte pour partie par subvention du Conseil Général de l'Isère, du Conseil Régional Rhône-Alpes, ainsi que par les recettes issues de la billetterie et le budget de la Ville.

Que la recette correspondante sera imputée au budget de la ville Code gestionnaire CUHEBL ; Code nature 7472 ; Code fonction 314 ; Notion de service SPVI.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

6 - Projets Patrimoine : Demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Isère au titre de l'année 2012

Rapporteur Mme Antonietta PARDO-ALARCON

Considérant la poursuite des projets d'éducation à l'histoire et à la valorisation du patrimoine local de la ville de Saint-Martin-d'Hères pour l'année 2012,

Considérant la subvention obtenue en 2011 à hauteur de 5 000 € pour les projets Patrimoine,

Considérant les projets patrimoine de la ville de Saint-Martin-d'Hères autour d'actions éducatives sur l'histoire et le patrimoine local : classes du patrimoine, histoire et mémoire des immigrations, histoire et mémoire collective d'un quartier, numérisation et collecte de fonds patrimoniaux, valorisations des sites patrimoniaux dans la ville,

Considérant le soutien de la D.R.A.C (Direction Régionale des Affaires Culturelles) sur le volet éducatif et artistique relatif aux classes patrimoine mises en œuvre à l'école primaire Romain Rolland en 2012,

Considérant la dépense prévisionnelle engendrée par la mise en œuvre de ces projets patrimoniaux à hauteur de 49 000 €

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,**

SOLLICITE

La participation financière du Conseil Général de l'Isère pour un montant de 7500 euros pour les projets patrimoniaux organisés par le service du patrimoine de la ville de Saint-Martin-d'Hères, au titre de l'année 2012.

DIT

Que la dépense correspondante sera couverte pour partie par subvention du Conseil Général de l'Isère, du Conseil Régional Rhône-Alpes, de l'Etat (DRAC), le solde par le budget de la ville.

Que la recette correspondante sera imputée au budget de la ville code nature 7473, code fonction 324, code gestion CUPATR

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

7 - Galerie municipale Espace Vallès : Demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Isère pour son programme d'activités au titre de l'année 2012.

Rapporteur Mme Antonietta PARDO-ALARCON

Considérant le développement de l'Espace Vallès, galerie municipale d'art contemporain et son rayonnement départemental,

Considérant son programme d'activités de diffusion de l'art contemporain pour l'année 2012 comprenant :
la programmation de cinq expositions d'art contemporain
une ligne d'édition à raison d'un catalogue par exposition
un dispositif de sensibilisation conséquent autour de cette programmation avec :

- jumelages avec des établissements scolaires (maternelles, primaires, collèges et lycées)
- accueil et animations structurées pour les établissements scolaires, socio-culturels et groupes
- ateliers artistiques dans les établissements scolaires, socio-culturels et en direction des groupes
- conférences d'histoire de l'art dans la galerie et dans les établissements scolaires

Considérant la subvention de fonctionnement obtenue en 2011 à hauteur de 16 000 € pour l'Espace Vallès,

Considérant la poursuite des activités de l'Espace Vallès en 2012 : 5 expositions avec un dispositif de sensibilisation conséquent,

Considérant la dépense prévisionnelle engendrée par la mise en œuvre de ces activités à hauteur de 125 000€

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,**

DEMANDE

La participation financière du Conseil Général de l'Isère la plus élevée possible ou à minima la reconduction de la subvention 2011, pour le fonctionnement de l'Espace Vallès, galerie municipale de la ville de Saint-Martin-d'Hères, au titre de l'année 2012.

DIT

Que la dépense correspondante sera couverte pour partie par subvention du Conseil Général de l'Isère, du Conseil Régional Rhône-Alpes, de l'État (DRAC), le solde par le budget de la ville.

Que la recette correspondante sera imputée au budget de la ville code nature 7473, code fonction 312, code gestion CUVALL

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

8 - Galerie municipale Espace Vallès : Demande de subvention auprès du Conseil Régional Rhône-Alpes pour son programme d'activités au titre de l'année 2012.

Mme Antonietta PARDO-ALARCON

Considérant le développement de l'Espace Vallès, galerie municipale d'art contemporain et son rayonnement régional,

Considérant son programme d'activités de diffusion de l'art contemporain pour l'année 2012 comprenant :
la programmation de cinq expositions d'art contemporain
une ligne d'édition à raison d'un catalogue par exposition
un dispositif de sensibilisation conséquent autour de cette programmation avec :

- jumelages avec des établissements scolaires (maternelles, primaires, collèges et lycées)
- accueil et animations structurées pour les établissements scolaires, socio-culturels et groupes
- ateliers artistiques dans les établissements scolaires, socio-culturels et en direction des groupes
- conférences d'histoire de l'art dans la galerie et dans les établissements scolaires

Considérant la dépense prévisionnelle engendrée par la mise en œuvre de ces activités à hauteur de 125 000€

Considérant la subvention obtenue en 2011 d'un montant de 12 000 €,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

DEMANDE

La participation financière du Conseil Régional Rhône-Alpes la plus élevée possible ou à minima la reconduction de la subvention.

DIT

Que la dépense correspondante sera couverte pour partie par subvention du Conseil Général de l'Isère, du Conseil Régional Rhône-Alpes, de l'Etat (DRAC), le solde par le budget de la ville.

Que la recette correspondante sera imputée au budget de la ville code nature 7472, code fonction 312, code gestion CUVALL

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

9 - Galerie municipale Espace Vallès : Demande de subvention auprès de l'Etat (DRAC) pour son programme d'activités au titre de l'année 2012.

Rapporteur Mme Antonietta PARDO-ALARCON

Considérant le développement de l'Espace Vallès, galerie municipale d'art contemporain et son rayonnement régional,

Considérant son programme d'activités de diffusion de l'art contemporain pour l'année 2012 comprenant :
la programmation de cinq expositions d'art contemporain
une ligne d'édition à raison d'un catalogue par exposition
un dispositif de sensibilisation conséquent autour de cette programmation avec :
- jumelages avec des établissements scolaires (maternelles, primaires, collèges et lycées)
- accueil et animations structurées pour les établissements scolaires, socio-culturels et groupes
- ateliers artistiques dans les établissements scolaires, socio-culturels et en direction des groupes
- conférences d'histoire de l'art dans la galerie et dans les établissements scolaires

Considérant la dépense prévisionnelle engendrée par la mise en œuvre de ces activités à hauteur de 125 000€

Considérant la subvention obtenue en 2011 d'un montant de 10 000 €

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

DEMANDE

La participation financière de la DRAC la plus élevée possible ou à minima la reconduction de la subvention

DIT

Que la dépense correspondante sera couverte pour partie par subvention du Conseil Général de l'Isère, du Conseil Régional Rhône-Alpes, de l'Etat (DRAC), le solde par le budget de la ville.

Que la recette correspondante sera imputée au budget de la ville code nature 74718, code fonction 312, code gestion CUVALL

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

10 - Culture et lien social : Demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Isère au titre de l'année 2012.

Rapporteur Mme Antonietta PARDO-ALARCON

Vu la charte iséroise « culture et lien social » adoptée par la Ville de Saint-Martin-d'Hères en novembre 2010,

Considérant le fait que la Ville de Saint-Martin-d'Hères a initié depuis plus de cinq ans une vraie dynamique sur la question de la médiation culturelle,

Considérant la poursuite en 2012 de cette orientation de travail partagée par l'ensemble des secteurs culturels et qui initie des projets en direction des publics les plus défavorisés et/ou les plus éloignés de l'accès à la culture selon trois axes :

Des actions décentralisées dans les quartiers

Une attention particulière pour des publics spécifiques

La poursuite de projets participatifs

Considérant la subvention obtenue pour l'année 2011 à hauteur de 13 000 €

Considérant la dépense prévisionnelle engendrée par la mise en œuvre de ces projets à hauteur de 100 000 € pour l'année 2012,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

SOLLICITE

La participation de Conseil Général de l'Isère à hauteur de 15 000 € pour l'ensemble des projets du volet « culture et lien social » pour l'année 2012 ou a minima la reconduction de la subvention attribuée en 2011.

DIT

Que la dépense correspondante sera couverte pour partie par subvention du Conseil Général de l'Isère, le solde par le budget de la ville.

Que la recette correspondante sera imputée au budget de la ville code nature 7473 , code fonction 33 , code gestion CUACTION

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

11 - Partenariat Ville de Saint-Martin-d'Hères/ Observatoire des politiques culturelles : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention avec l'Observatoire des Politiques culturelles de Grenoble pour la tenue des journées de rencontres intitulées « la ville de demain, un défi culturel » à L'heure bleue les 2 et 3 février 2012.

Rapporteur Mme Antonietta PARDO-ALARCON

Vu la délibération n°14 du 29 septembre 2011 , approuvant le projet de journées de rencontres intitulées "la ville de demain, un défi culturel » prévues à L'heure bleue les 2 et 3 février 2012,

Vu le document concrétisant le partenariat avec l'Observatoire des politiques culturelles de Grenoble fixant les engagements des deux parties pour la mise en œuvre de ces journées, tel qu'annexé à la présente,

Considérant la vocation de l'Observatoire des politiques culturelles qui est notamment d' accompagner diverses initiatives des collectivités territoriales dans les politiques culturelles,

Considérant l'intérêt pour la Ville de Saint-Martin-d'Hères de mettre en place un partenariat avec cette association en vue de la mise en œuvre de ces journées de rencontres,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention de partenariat entre la Ville de Saint-Martin-d'Hères et l'Observatoire des Politiques Culturelles pour la réalisation des journées de rencontres à L'heure bleue les 2 et 3 février 2012.

AUTORISE

M. le Maire à signer le document concrétisant le partenariat avec l'OPC.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget de la Direction des Affaires Culturelles de la Ville , code nature 6238,code fonction 33, code gestionnaire CUACTION en 2011/2012 .

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

12 - Versement aux associations culturelles des subventions spécifiques d'aide aux projets.

Rapporteur Mme Antonietta PARDO-ALARCON

Vu la délibération n° 1 du 30 mars 2011 portant adoption du budget primitif 2011,

Considérant que dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative, la Ville de Saint-Martin-d'Hères attribue des subventions d'aide aux projets et au fonctionnement aux associations culturelles locales,

Considérant que les différentes demandes ont été présentées en commission culturelle le 21 septembre 2011 et ont fait l'objet d'un avis favorable,

Considérant que les actions et activités objets de la demande présentent un caractère d'intérêt général, notamment au regard la politique culturelle de la ville,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

Le versement des subventions telles que mentionnées dans le tableau ci-dessous :

Nom de l'association	Subvention de fonctionnement	Subvention aide à projet
Association Racines Location de L'heure bleue pour le spectacle du 15 octobre 2011, en partenariat avec l'association CASOMI dans le cadre de l'année des outre-mer.		980,00 €

DIT

Que la dépense pour l'Association Racines est à imputer au 6574 / 04 /JUMELA /CABI/ NONAFF du budget Principal.

*Adoptée à la majorité : 34 voix pour
31 pour Majorité
1 NPPPV Majorité
1 pour Ecologie
2 abstentions Ecologie
2 pour UMP
2 contre MODEM*

13 - Regroupement des quatre clubs de football en un club unique : Déclaration de principe.

Rapporteur M. Fernand AMBROSIANO

La Ville de Saint-Martin-d'Hères a fait le choix de développer une politique sportive publique sur son territoire. La place du sport dans la ville est prépondérante et devient alors un axe majeur et joue un rôle d'intérêt général.

La politique publique sportive mise en place par la Ville de Saint-Martin-d'Hères s'articule autour de trois axes :

La gestion des équipements sportifs de la ville : cela implique de rénover, d'homologuer, de normaliser les installations sportives, mais aussi de construire de nouveaux équipements adaptés aux besoins émergents.

La mise en œuvre d'animations sportives, à destination de tous les publics, sans aucune différenciation : c'est développer l'accessibilité aux pratiques sportives pour tous, en partenariat avec les acteurs du sport sur le périmètre de la ville que sont notamment les associations. La mise en place d'une politique tarifaire adaptée aux usagers est un levier majeur pour réaliser l'accessibilité sociale par et pour le sport, en mutualisant les moyens.

Le développement d'un partenariat avec les associations sportives de la ville axé sur le développement solidaire du sport : c'est apporter une aide financière et un accompagnement aux clubs sportifs, favoriser le développement du sport de masse en prenant en considération les acteurs de quartier mais aussi contribuer au développement du sport de compétition.

La Ville de Saint-Martin-d'Hères, dans le cadre de sa politique sportive, met en œuvre des partenariats avec les clubs sportifs martinérois. Les contrats d'objectifs et de moyens (CO) représentent le dispositif principal de contractualisation. Les élus de la ville ont défini les orientations que doivent prendre en compte les associations sportives martinéroises à travers leurs engagements quotidiens auprès de la population martinéroise : le sport pour tous, le meilleur niveau pour chacun.

L'idée de créer un club de football martinérois unique n'est pas nouvelle et de nombreuses études ont été réalisées par l'OMS et les services municipaux. L'éparpillement des moyens, des effectifs ne permet pas une mise en œuvre d'une initiation et d'une éducation du football de qualité. Aussi, les résultats sportifs sont peu satisfaisants et irréguliers chez les jeunes.

Des atouts considérables :

- La ville a mis à disposition un ensemble de moyens et d'équipements sportifs de proximité et de qualité.
- L'OMS et les Instances Fédérales sont disposés à apporter toute leur contribution et leur savoir-faire pour faciliter le regroupement des 4 clubs en un club unique.
- Le travail des équipes associatives, souvent bénévoles, sur les terrains tous les soirs de la semaine et moult week-end dans l'année, n'est pas remis en question. Le travail est efficace mais l'architecture, l'organisation sous forme de quatre clubs n'est pas efficiente. Beaucoup de moyens sont engagés mais les quatre clubs ne peuvent faire face, seuls, aux défis du football. La mutualisation des moyens permettra de construire un avenir pour le football à Saint-Martin-d'Hères.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

Du principe de la création d'un club unique à compter de la saison sportive 2012-2013

*Adoptée à la majorité : 38 voix pour
31 pour Majorité
1 NPPV Majorité
3 pour Ecologie
2 pour MODEM
2 pour UMP*

14 - Avenant au contrat d'objectifs et de moyens de l'ASSOCIATION DES TUNISIENS de SMH, saison 2011-2012 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant correspondant avec cette association.

Rapporteur M. Fernand AMBROSIANO

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2011 portant approbation du budget primitif 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2011 portant approbation du contrat d'objectifs et de moyens,

Vu l'avis des Commissions des sports du 16 juin 2011 et du 26 septembre 2011 concernant la mise en œuvre des avenants aux contrats d'objectifs et de moyens,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un avenant au contrat d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'ASSOCIATION DES TUNISIENS DE SAINT MARTIN D'HERES tel qu'annexé à la présente, à conclure pour une durée d'une année pour la saison sportive 2011-2012,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'avenant au contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et l'ASSOCIATION DES TUNISIENS DE St MARTIN D'HERES pour une durée d'une année et un montant de subvention de :
- **7 236 euros** au titre de l'enveloppe de base.

RAPPELLE

Que le Conseil municipal du 26 mai 2011 a accordé une avance sur les subventions qui sera déduite du montant de subvention calculée ci-dessus.

Le 2^e versement à venir sera donc de **3 852,50 euros**. Il est conditionné par la production des pièces administratives et comptables demandées lors de l'instruction du dossier.

AUTORISE

M. le Maire à signer le dit avenant au contrat d'objectifs et de moyens avec l' ASSOCIATION DES TUNISIENS DE St MARTIN D'HERES.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2011 (6574/40/SPOASS).

*Adoptée à la majorité : 31 voix pour
26 pour Majorité
6 contre Majorité
1 pour Ecologie
2 abstentions Ecologie
2 pour MODEM
2 pour UMP*

15 - Avenant au contrat d'objectifs et de moyens de l'ASSOCIATION SPORTIVE DU RING MARTINEROIS, saison 2011-2012 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant correspondant avec cette association.

Rapporteur M. Fernand AMBROSIANO

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2011 portant approbation du budget primitif 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2011 portant approbation du contrat d'objectifs et de moyens,

Vu l'avis des Commissions des sports du 16 juin 2011 et du 26 septembre 2011 concernant la mise en œuvre des avenants aux contrats d'objectifs et de moyens,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un avenant au contrat d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'ASSOCIATION SPORTIVE DU RING MARTINEROIS tel qu'annexé à la présente, à conclure pour une durée d'une année pour la saison sportive 2011-2012,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'avenant au contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et l'ASSOCIATION SPORTIVE DU RING MARTINEROIS pour une durée d'une année et un montant de subvention de :

- **15 186 euros** au titre de l'enveloppe de base

RAPPELLE

Que le Conseil municipal du 26 mai 2011 a accordé une avance sur les subventions qui sera déduite du montant de subvention calculée ci-dessus.

Le 2^e versement à venir sera donc de **9 778 euros**. Il est conditionné par la production des pièces administratives et comptables demandées lors de l'instruction du dossier.

AUTORISE

M. le Maire à signer le dit avenant au contrat d'objectifs et de moyens avec l' ASSOCIATION SPORTIVE DU RING MARTINEROIS.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2011 (6574/40/SPOASS).

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

16 - Avenant au contrat d'objectifs et de moyens de l'ESSM AGRI TENNIS, saison 2011-2012 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant correspondant avec cette association.

Rapporteur M. Fernand AMBROSIANO

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2011 portant approbation du budget primitif 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2011 portant approbation du contrat d'objectifs et de moyens,

Vu l'avis des Commissions des sports du 16 juin 2011 et du 26 septembre 2011 concernant la mise en œuvre des avenants aux contrats d'objectifs et de moyens,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un avenant au contrat d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'association ESSM AGRI TENNIS tel qu'annexé à la présente, à conclure pour une durée d'une année pour la saison sportive 2011-2012,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'avenant au contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et l'association ESSM AGRI TENNIS pour une durée d'une année et un montant de subvention de :

- **15 405 euros** au titre de l'enveloppe de base

- **2 000 euros** au titre de l'enveloppe projet

RAPPELLE

Que le Conseil municipal du 26 mai 2011 a accordé une avance sur les subventions qui sera déduite du montant de subvention calculée ci-dessus.

Le 2^e versement à venir sera donc de **10 060 euros**. Il est conditionné par la production des pièces administratives et comptables demandées lors de l'instruction du dossier.

AUTORISE

M. le Maire à signer le dit avenant au contrat d'objectifs et de moyens avec l'association ESSM AGRICULTURE TENNIS.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2011 (6574/40/SPOASS).

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

17 - Avenant au contrat d'objectifs et de moyens de l'ESSM ASPTT RUGBY, saison 2011-2012 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant correspondant avec cette association.

Rapporteur M. Fernand AMBROSIANO

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2011 portant approbation du budget primitif 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2011 portant approbation du contrat d'objectifs et de moyens,

Vu l'avis des Commissions des sports du 16 juin 2011 et du 26 septembre 2011 concernant la mise en œuvre des avenants aux contrats d'objectifs et de moyens,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un avenant au contrat d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'association ESSM ASPTT RUGBY tel qu'annexé à la présente, à conclure pour une durée d'une année pour la saison sportive 2011-2012,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré

APPROUVE

L'avenant au contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et l'association ESSM ASPTT RUGBY pour une durée d'une année et un montant de subvention de :

- **20 703 euros** au titre de l'enveloppe de base
- **2 000 euros** au titre de l'enveloppe projet
- **1 000 euros** au titre de l'enveloppe compétition

RAPPELLE

Que le Conseil municipal du 26 mai 2011 a accordé une avance sur les subventions qui sera déduite du montant de subvention calculée ci-dessus.

Le 2^e versement à venir sera donc de **13 284,50 euros**. Il est conditionné par la production des pièces administratives et comptables demandées lors de l'instruction du dossier.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer le dit avenant au contrat d'objectifs et de moyens avec l'association ESSM ASPTT RUGBY.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2011 (6574/40/SPOASS).

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

**18 - Avenant au contrat d'objectifs et de moyens de l'ESSM ATHLETISME, saison 2011- 2012
: Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant correspondant avec cette association.
Rapporteur M. Fernand AMBROSIANO**

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2011 portant approbation du budget primitif 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2011 portant approbation du contrat d'objectifs et de moyens,

Vu l'avis des Commissions des sports du 16 juin 2011 et du 26 septembre 2011 concernant la mise en œuvre des avenants aux contrats d'objectifs et de moyens,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un avenant au contrat d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'association ESSM ATHLETISME tel qu'annexé à la présente, à conclure pour une durée d'une année pour la saison sportive 2011-2012.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'avenant au contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et l'association ESSM ATHLETISME pour une durée d'une année et un montant de subvention de :

- **13 195 euros** au titre de l'enveloppe de base
- **1 200 euros** au titre de l'enveloppe projet

RAPPELLE

Que le Conseil municipal du 26 mai 2011 a accordé une avance sur les subventions qui sera déduite du montant de subvention calculée ci-dessus.

Le 2^e versement à venir sera donc de **7 212,50 euros**. Il est conditionné par la production des pièces administratives et comptables demandées lors de l'instruction du dossier.

AUTORISE

M. le Maire à signer le dit avenant au contrat d'objectifs et de moyens avec l'association ESSM ATHLETISME.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2011 (6574/40/SPOASS).

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

**19 - Avenant au contrat d'objectifs et de moyens de l'ESSM BASKET-BALL, saison 2011-2012
: Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant correspondant avec cette association.
Rapporteur M. Fernand AMBROSIANO**

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2011 portant approbation du budget primitif 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2011 portant approbation du contrat d'objectifs et de moyens,

Vu l'avis des Commissions des sports du 16 juin 2011 et du 26 septembre 2011 concernant la mise en œuvre des avenants aux contrats d'objectifs et de moyens,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un avenant au contrat d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'association ESSM BASKET-BALL tel qu'annexé à la présente, à conclure pour une durée d'une année pour la saison sportive 2011-2012,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'avenant au contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et l'association ESSM BASKET-BALL pour une durée d'une année et un montant de subvention de :

- **33 299 euros** au titre de l'enveloppe de base
- **25 596 euros** au titre de l'enveloppe projet

RAPPELLE

Que le Conseil municipal du 26 mai 2011 a accordé une avance sur les subventions qui sera déduite du montant de subvention calculée ci-dessus.

Le 2^e versement à venir sera donc de **45 763 euros**. Il est conditionné par la production des pièces administratives et comptables demandées lors de l'instruction du dossier.

AUTORISE

M. le Maire à signer le dit avenant au contrat d'objectifs et de moyens avec l'association ESSM BASKET-BALL.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2011 (6574/40/SPOASS).

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

**20 - Avenant au contrat d'objectifs et de moyens de l'ESSM CYCLISME, saison 2011-2012 :
Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant correspondant avec cette association.
Rapporteur M. Fernand AMBROSIANO**

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2011 portant approbation du budget primitif 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2011 portant approbation du contrat d'objectifs et de moyens,

Vu l'avis des Commissions des sports du 16 juin 2011 et du 26 septembre 2011 concernant la mise en œuvre des avenants aux contrats d'objectifs et de moyens,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un avenant au contrat d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'association ESSM CYCLISME tel qu'annexé à la présente, à conclure pour une durée d'une année pour la saison sportive 2011-2012,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'avenant au contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et l'association ESSM CYCLISME pour une durée d'une année et un montant de subvention de :

- **5 005 euros** au titre de l'enveloppe de base
- **1 500 euros** au titre de l'enveloppe compétition

RAPPELLE

Que le Conseil municipal du 26 mai 2011 a accordé une avance sur les subventions qui sera déduite du montant de subvention calculée ci-dessus.

Le 2^e versement à venir sera donc de **3 710 euros**. Il est conditionné par la production des pièces administratives et comptables demandées lors de l'instruction du dossier.

AUTORISE

M. le Maire à signer le dit avenant au contrat d'objectifs et de moyens avec l'association ESSM CYCLISME.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2011 (6574/40/SPOASS).

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

**21 - Avenant au contrat d'objectifs et de moyens de l'ESSM FOOTBALL, saison 2011-2012 :
Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant correspondant avec cette association.
Rapporteur M. Fernand AMBROSIANO**

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2011 portant approbation du budget primitif 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2011 portant approbation du contrat d'objectifs et de moyens,

Vu l'avis des Commissions des sports du 16 juin 2011 et du 26 septembre 2011 concernant la mise en œuvre des avenants aux contrats d'objectifs et de moyens,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un avenant au contrat d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'association ESSM FOOTBALL tel qu'annexé à la présente, à conclure pour une durée d'une année pour la saison sportive 2011-2012,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'avenant au contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et l'association ESSM FOOTBALL pour une durée d'une année et un montant de subvention de :

- **25 259 euros** au titre de l'enveloppe de base

RAPPELLE

Que le Conseil municipal du 26 mai 2011 a accordé une avance sur les subventions qui sera déduite du montant de subvention calculée ci-dessus.

Le 2^e versement à venir sera de **9 447 euros**. Il est conditionné par la production des pièces administratives et comptables demandées lors de l'instruction du dossier.

AUTORISE

M. le Maire à signer le dit avenant au contrat d'objectifs et de moyens avec l'association ESSM FOOTBALL.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2011 (6574/40/SPOASS).

*Adoptée à la majorité : 31 voix pour
26 pour Majorité
6 contre Majorité
1 pour Ecologie
2 abstentions Ecologie
2 pour MODEM
2 pour UMP*

22 - Avenant au contrat d'objectifs et de moyens de l'ESSM FORCE ATHLETIQUE, saison 2011-2012 : autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant correspondant avec cette association.

Rapporteur M. Fernand AMBROSIANO

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2011 portant approbation du budget primitif 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2011 portant approbation du contrat d'objectifs et de moyens,

Vu l'avis des Commissions des sports du 16 juin 2011 et du 26 septembre 2011 concernant la mise en œuvre des avenants aux contrats d'objectifs et de moyens,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un avenant au contrat d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'association ESSM FORCE ATHLETIQUE tel qu'annexé à la présente, à conclure pour une durée d'une année pour la saison sportive 2011-2012.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

l'avenant au contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et l'association ESSM FORCE ATHLETIQUE pour une durée d'une année et un montant de subvention de :

- **2 145 euros** au titre de l'enveloppe de base
- **1 500 euros** au titre de l'enveloppe projet
- **1 000 euros** au titre de l'enveloppe transport et action pour la ville

RAPPELLE

Que le Conseil municipal du 26 mai 2011 a accordé une avance sur les subventions qui sera déduite du montant de subvention calculée ci-dessus.

Le 2^e versement à venir sera de **4 145 euros**. Il est conditionné par la production des pièces administratives et comptables demandées lors de l'instruction du dossier.

AUTORISE

M; le Maire à signer le dit avenant au contrat d'objectifs et de moyens avec l'association ESSM FORCE ATHLETIQUE.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2011 (6574/40/SPOASS).

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

23 - Avenant au contrat d'objectifs et de moyens de l'ESSM GYMNASTIQUE, saison 2011-2012 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant correspondant avec cette association.

Rapporteur M. Fernand AMBROSIANO

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2011 portant approbation du budget primitif 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2011 portant approbation du contrat d'objectifs et de moyens,

Vu l'avis des Commissions des sports du 16 juin 2011 et du 26 septembre 2011 concernant la mise en œuvre des avenants aux contrats d'objectifs et de moyens,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un avenant au contrat d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'association ESSM GYMNASTIQUE tel qu'annexé à la présente, à conclure pour une durée d'une année pour la saison sportive 2011-2012,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'avenant au contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et l'association ESSM GYMNASTIQUE pour une durée d'une année et un montant de subvention de :

- **26 065 euros** au titre de l'enveloppe de base

RAPPELLE

Que le Conseil municipal du 26 mai 2011 a accordé une avance sur les subventions qui sera déduite du montant de subvention calculée ci-dessus.

Le 2^e versement à venir sera de **9 880 euros**. Il est conditionné par la production des pièces administratives et comptables demandées lors de l'instruction du dossier.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer le dit avenant au contrat d'objectifs et de moyens avec l'association ESSM GYMNASTIQUE.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2011 (6574/40/SPOASS).

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

24 - Avenant au contrat d'objectifs et de moyens de l'ESSM KARATE, saison 2011-2012 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant correspondant avec cette association.

Rapporteur M. Fernand AMBROSIANO

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2011 portant approbation du budget primitif 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2011 portant approbation du contrat d'objectifs et de moyens,

Vu l'avis des Commissions des sports du 16 juin 2011 et du 26 septembre 2011 concernant la mise en œuvre des avenants aux contrats d'objectifs et de moyens,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un avenant au contrat d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'association ESSM KARATE tel qu'annexé à la présente, à conclure pour une durée d'une année pour la saison sportive 2011-2012,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

APPROUVE

L'avenant au contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et l'association ESSM KARATE pour une durée d'une année et un montant de subvention de :
- **6 760 euros** au titre de l'enveloppe de base

RAPPELLE

Que le Conseil municipal du 26 mai 2011 a accordé une avance sur les subventions qui sera déduite du montant de subvention calculée ci-dessus.

Le 2^e versement à venir sera de **2 112,5 euros**. Il est conditionné par la production des pièces administratives et comptables demandées lors de l'instruction du dossier.

AUTORISE

M. le Maire à signer le dit avenant au contrat d'objectifs et de moyens avec l'association ESSM KARATE.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2011 (6574/40/SPOASS).

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

25 - Avenant au contrat d'objectifs et de moyens de l'ESSM KODOKAN DAUPHINE, saison 2011-2012 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant correspondant avec cette association.

Rapporteur M. Fernand AMBROSIANO

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2011 portant approbation du budget primitif 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2011 portant approbation du contrat d'objectifs et de moyens,

Vu l'avis des Commissions des sports du 16 juin 2011 et du 26 septembre 2011 concernant la mise en œuvre des avenants aux contrats d'objectifs et de moyens,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un avenant au contrat d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'association ESSM KODOKAN DAUPHINE tel qu'annexé à la présente, à conclure pour une durée d'une année pour la saison sportive 2011-2012,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'avenant au contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et l'association ESSM KODOKAN DAUPHINE pour une durée d'une année et un montant de subvention de :

- **50 570 euros** au titre de l'enveloppe de base
- **3 000 euros** au titre de l'enveloppe projet
- **10 000 euros** au titre de l'enveloppe compétition
- **16 000 euros** au titre de l'enveloppe transport et action pour la ville

RAPPELLE

Que le Conseil municipal du 26 mai 2011 a accordé une avance sur les subventions qui sera déduite du montant de subvention calculée ci-dessus.

Le 2^e versement à venir sera de **55 032,50 euros**. Il est conditionné par la production des pièces administratives et comptables demandées lors de l'instruction du dossier.

AUTORISE

M. le Maire à signer le dit avenant au contrat d'objectifs et de moyens avec l'association ESSM KODOKAN DAUPHINE.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2011 (6574/40/SPOASS).

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

26 - Avenant au contrat d'objectifs et de moyens de l'ESSM PETANQUE, saison 2011-2012 : autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant correspondant avec cette association.

Rapporteur M. Fernand AMBROSIANO

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ?

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2011 portant approbation du budget primitif 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2011 portant approbation du contrat d'objectifs et de moyens,

Vu l'avis des Commissions des sports du 16 juin 2011 et du 26 septembre 2011 concernant la mise en œuvre des avenants aux contrats d'objectifs et de moyens,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un avenant au contrat d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'association ESSM PETANQUE tel qu'annexé à la présente, à conclure pour une durée d'une année pour la saison sportive 2011-2012,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'avenant au contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et l'association ESSM PETANQUE pour une durée d'une année et un montant de subvention de :

- **2 340 euros** au titre de l'enveloppe de base

RAPPELLE

Que le Conseil municipal du 26 mai 2011 a accordé une avance sur les subventions qui sera déduite du montant de subvention calculée ci-dessus.

Le 2^e versement à venir sera de **1 592,50 euros**. Il est conditionné par la production des pièces administratives et comptables demandées lors de l'instruction du dossier.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer le dit avenant au contrat d'objectifs et de moyens avec l'association ESSM PETANQUE.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2011 (6574/40/SPOASS).

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

27 - Avenant au contrat d'objectifs et de moyens de l'ESSM SPORTS MECANIKUES, saison 2011-2012 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant correspondant avec cette association.

Rapporteur M. Fernand AMBROSIANO

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2011 portant approbation du budget primitif 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2011 portant approbation du contrat d'objectifs et de moyens,

Vu l'avis des Commissions des sports du 16 juin 2011 et du 26 septembre 2011 concernant la mise en œuvre des avenants aux contrats d'objectifs et de moyens,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un avenant au contrat d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'association ESSM SPORTS MECANIKUES tel qu'annexé à la présente, à conclure pour une durée d'une année pour la saison sportive 2011-2012,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,**

APPROUVE

L'avenant au contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et l'association ESSM SPORTS MECANIKUES pour une durée d'une année et un montant de subvention de :

- **1 000 euros** au titre de l'enveloppe de base

RAPPELLE

Que le Conseil municipal du 26 mai 2011 ou du 20 octobre 2011 a accordé une avance sur les subventions qui sera déduite du montant de subvention calculée ci-dessus.

Le 2^e versement à venir sera de **500 euros**. Il est conditionné par la production des pièces administratives et comptables demandées lors de l'instruction du dossier.

AUTORISE

M. le Maire à signer le dit avenant au contrat d'objectifs et de moyens avec l'association ESSM SPORTS MECANIKUES.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2011 (6574/40/SPOASS).

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

28 - Avenant au contrat d'objectifs et de moyens de l'ESSM VOLLEY-BALL, saison 2011-2012 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant correspondant avec cette association.

Rapporteur M. Fernand AMBROSIANO

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2011 portant approbation du budget primitif 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2011 portant approbation du contrat d'objectifs et de moyens,

Vu l'avis des Commissions des sports du 16 juin 2011 et du 26 septembre 2011 concernant la mise en œuvre des avenants aux contrats d'objectifs et de moyens,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un avenant au contrat d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'association ESSM VOLLEY-BALL tel qu'annexé à la présente, à conclure pour une durée d'une année pour la saison sportive 2011-2012,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'avenant au contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et l'association ESSM VOLLEY-BALL pour une durée d'une année et un montant de subvention de :

- **12 127 euros** au titre de l'enveloppe de base

RAPPELLE

Que le Conseil municipal du 29 septembre 2011 a accordé une avance sur les subventions qui sera déduite du montant de subvention calculée ci-dessus.

Le 2^e versement à venir sera de **9 480 euros**. Il est conditionné par la production des pièces administratives et comptables demandées lors de l'instruction du dossier.

AUTORISE

M. le Maire à signer le dit avenant au contrat d'objectifs et de moyens avec l'association ESSM VOLLEY-BALL.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2011 (6574/40/SPOASS).

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

29 - Avenant au contrat d'objectifs et de moyens du FOOTBALL CLUB MARTINEROIS, saison 2011-2012 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant correspondant avec cette association.

Rapporteur M. Fernand AMBROSIANO

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2011 portant approbation du budget primitif 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2011 portant approbation du contrat d'objectifs et de moyens,

Vu l'avis des Commissions des sports du 16 juin 2011 et du 26 septembre 2011 concernant la mise en œuvre des avenants aux contrats d'objectifs et de moyens,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un avenant au contrat d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'association FOOTBALL CLUB MARTINEROIS tel qu'annexé à la présente, à conclure pour une durée d'une année pour la saison sportive 2011-2012,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

APPROUVE

L'avenant au contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et l'association FOOTBALL CLUB MARTINEROIS pour une durée d'une année et un montant de subvention de :

- **31 356 euros** au titre de l'enveloppe de base

RAPPELLE

Que le Conseil municipal du 26 mai 2011 a accordé une avance sur les subventions qui sera déduite du montant de subvention calculée ci-dessus.

Le 2^e versement à venir sera de **11 356,5 euros**. Il est conditionné par la production des pièces administratives et comptables demandées lors de l'instruction du dossier.

AUTORISE

M. le Maire à signer le dit avenant au contrat d'objectifs et de moyens avec l'association FOOTBALL CLUB MARTINEROIS.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2011 (6574/40/SPOASS).

Adoptée à la majorité : 30 voix pour
25 pour Majorité
6 contres Majorité
1 NPPPV Majorité
1 pour Ecologie
2 abstentions Ecologie
2 pour UMP
2 pour MODEM

30 - Avenant au contrat d'objectifs et de moyens du GSMHGUC HANDBALL, saison 2011-2012 : autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant correspondant avec cette association.

Rapporteur M. Fernand AMBROSIANO

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2011 portant approbation du budget primitif 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2011 portant approbation du contrat d'objectifs et de moyens,

Vu l'avis des Commissions des sports du 16 juin 2011 et du 26 septembre 2011 concernant la mise en œuvre des avenants aux contrats d'objectifs et de moyens,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un avenant au contrat d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'association GSMHGUC HANDBALL tel qu'annexé à la présente, à conclure pour une durée d'une année pour la saison sportive 2011-2012,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

APPROUVE

L'avenant au contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et l'association GSMHGUC HANDBALL pour une durée d'une année et un montant de subvention de :

- **32 562 euros** au titre de l'enveloppe de base
- **20 345 euros** au titre de l'enveloppe projet
- **18 385 euros** au titre de l'enveloppe compétition

RAPPELLE

Que le Conseil municipal du 26 mai 2011 a accordé une avance sur les subventions qui sera déduite du montant de subvention calculée ci-dessus.

Le 2^e versement à venir sera de **51 292 euros**. Il est conditionné par la production des pièces administratives et comptables demandées lors de l'instruction du dossier.

AUTORISE

M. le Maire à signer le dit avenant au contrat d'objectifs et de moyens avec l'association GSMHGUC HANDBALL.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2011 (6574/40/SPOASS).

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

31 - Avenant au contrat d'objectifs et de moyens du TAEKWONDO CLUB MARTINEROIS, saison 2011-2012 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant correspondant avec cette association.

Rapporteur M. Fernand AMBROSIANO

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2011 portant approbation du budget primitif 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2011 portant approbation du contrat d'objectifs et de moyens,

Vu l'avis des Commissions des sports du 16 juin 2011 et du 26 septembre 2011 concernant la mise en œuvre des avenants aux contrats d'objectifs et de moyens,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un avenant au contrat d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'association TAEKWONDO CLUB MARTINEROIS tel qu'annexé à la présente, à conclure pour une durée d'une année pour la saison sportive 2011-2012,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'avenant au contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et l'association TAEKWONDO CLUB MARTINEROIS pour une durée d'une année et un montant de subvention de :

- **23 530 euros** au titre de l'enveloppe de base

Il est rappelé que le Conseil municipal du 26 mai 2011 a accordé une avance sur les subventions qui sera déduite du montant de subvention calculée ci-dessus.

Le 2^e versement à venir sera de **14 657,50 euros**. Il est conditionné par la production des pièces administratives et comptables demandées lors de l'instruction du dossier.

AUTORISE

M. le Maire à signer le dit avenant au contrat d'objectifs et de moyens avec l'association TAEKWONDO CLUB MARTINEROIS.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2011 (6574/40/SPOASS).

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

32 - Avenant au contrat d'objectifs et de moyens de l'UNION OUVRIERE PORTUGAISE, saison 2011-2012 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant correspondant avec cette association.

Rapporteur M. Fernand AMBROSIANO

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2011 portant approbation du budget primitif 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2011 portant approbation du contrat d'objectifs et de moyens,

Vu l'avis des Commissions des sports du 16 juin 2011 et du 26 septembre 2011 concernant la mise en œuvre des avenants aux contrats d'objectifs et de moyens,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un avenant au contrat d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'association UNION OUVRIERE PORTUGAISE tel qu'annexé à la présente, à conclure pour une durée d'une année pour la saison sportive 2011-2012,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'avenant au contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et l'association UNION OUVRIERE PORTUGAISE pour une durée d'une année et un montant de subvention de :

- **16 415 euros** au titre de l'enveloppe de base

RAPPELLE

Que le Conseil municipal du 26 mai 2011 a accordé une avance sur les subventions qui sera déduite du montant de subvention calculée ci-dessus.

Le 2^e versement à venir sera de **6 130,50 euros**. Il est conditionné par la production des pièces administratives et comptables demandées lors de l'instruction du dossier.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer le dit avenant au contrat d'objectifs et de moyens avec l'association UNION OUVRIERE PORTUGAISE.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2011 (6574/40/SPOASS).

*Adoptée à la majorité : 32 voix pour
26 pour Majorité
6 contre Majorité
1 pour Ecologie
2 abstentions Ecologie
2 pour UMP
2 pour MODEM*

33 - Contrat d'objectifs et de moyens de l'ESSM BOULES LYONNAISES, saison 2011-2012 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le contrat correspondant avec cette association.
Rapporteur M. Fernand AMBROSIANO

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2011 portant approbation du budget primitif 2011,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un contrat d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'association ESSM BOULES LYONNAISES tel qu'annexé à la présente, à conclure pour une durée d'une année pour la saison sportive 2011-2012 et un montant alloué de **1 000 euros**,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

APPROUVE

Le contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et l'association ESSM BOULES LYONNAISES pour une durée d'une année et un montant de subvention de :
- **1000 euros** au titre de l'enveloppe de base

AUTORISE

M. le Maire à signer le dit contrat d'objectifs et de moyens avec l'association ESSM BOULES LYONNAISES.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2011 (6574/40/SPOASS).

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

34 - Gestion Autonome - Affectations de subventions – 2ème versement et solde 2011-2012.
Rapporteur Mme Marie-Christine MARCHAIS

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2011 pour la ligne 65737 - ENSEIG

Vu la délibération n° 28 du 30 juin 2011 par laquelle le Conseil Municipal a affecté et versé 60 % des subventions aux écoles du premier degré pour l'année 2011-2012,

Considérant qu'il convient de verser le solde de la subvention soit 40 %.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
DECIDE**

En fonction du nombre d'élèves réels pour la rentrée 2011, d'affecter les subventions suivantes en solde des 60 % versés au mois d'août 2011.

<u>Ecoles</u> 65737 - ENSEIG	<u>Elémentaires</u> Fonction 212	<u>Maternelles</u> Fonction 211
Gabriel PERI	2 917,95	1 831,94 €
Vaillant-COUTURIER	3 860,15 €	1 708,16 €
Ambroise CROIZAT	1 909,49 €	957,23 €
Paul LANGEVIN	4 865,87 €	2 214,54 €
Saint-JUST	1 730,20 €	800,44 €
Joliot-CURIE	4 274,52 €	1 942,26 €
VOLTAIRE	4 960,37 €	1 570,15 €
Henri BARBUSSE	5 583,22 €	2 314,38 €
Romain ROLLAND	4 167,64 €	1 642,15 €
CONDORCET	3 132,08 €	2 071,25 €
Paul ELUARD	2 453,91 €	1 510,12 €
Paul BERT	2 874,65 €	1 633,90 €
Jeanne LABOURBE	-----	1 869,66 €
TOTAUX	42 730,05 €	22 066,18 €

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

35 - FISAC marchés de détail 2ème tranche : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention avec la communauté d'agglomération de Grenoble, l'État, les communes partenaires, le fonds de promotion des marchés de Grenoble et les chambres consulaires pour les modalités de financement de l'opération.

Rapporteur M. Christophe BRESSON

Vu la délibération n° 28 du 10 avril 2008, par laquelle l'assemblée délibérante a décidé la mise en œuvre opérationnelle du FISAC marchés dans le cadre d'un programme d'actions tant en fonctionnement, qu'en investissement, concrétisé par convention,

Considérant l'opportunité pour la Ville de mettre en place des actions en vue d'un réaménagement des quatre marchés de détail existants sur le territoire communal dont la modification s'avère indispensable en l'égard aux programmes de rénovation urbaine en cours ou envisagés par la Ville,

Considérant qu'il convient de mettre en œuvre le FISAC Marchés de détails dans le cadre de la réalisation d'actions tant en fonctionnement qu'en investissement impliquant la participation de l'État et de la Métro, de l'ADAYG et du Fonds de promotion des Marchés de Grenoble,

Considérant que ce programme d'actions peut être financé :

pour des dépenses d'investissement :

par l'État, à hauteur de 20 % dans la limite de 800 k€HT, et de 50 % pour les frais d'études et de diagnostic (fonctionnement)

par la Métro à hauteur de 33.30 % pour des dépenses d'investissement n'excédant pas 150 000 €HT, et à hauteur de 20 % pour une dépense subventionnable pouvant aller jusqu'à 500 000 €HT

pour des dépenses de fonctionnement sous maîtrise d'ouvrage Métro :

par la prise en charge dans le cadre d'un programme inter-communal d'animation Fisac Marchés de détail avec l'acceptation par les communes d'une participation forfaitaire de 80 €par jour de marché et par an (soit 6 marchés par 80 €= 480 €HT par an)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

APPROUVE

La poursuite de la mise en œuvre opérationnelle du FISAC Marché 2^{ème} tranche, dans le cadre d'un programme d'actions, tant en fonctionnement qu'en investissement, telle que décrite dans la convention, objet des présentes.

RELEVE

Que la participation financière de la Ville de Saint-Martin-d'Hères prévue s'élève à :
480 €/an pour les dépenses de fonctionnement, 70 000 €HT pour les dépenses d'investissement.

DIT

Que les dépenses afférentes en fonctionnement (communication, animation...) s'inscriront par nature de dépenses sur la ligne INIT/90/65734/VLEC, celles en investissement, sur la suivante : INIT/91/2151/0704/VLEC.

Les recettes (subvention pour travaux effectués) s'inscriront sur la ligne INIT/91/1321/0704/VLEC.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

36 - Convention d'engagements réciproques Ville-Association : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante.

Rapporteur Mme Marie-Dominique VITTOZ

Vu l'avis du Comité de pilotage « Vie locale » du 5 avril 2011,

Considérant la présence sur la commune d'environ 250 associations recensées dans les domaines sportif, culturel, social, humanitaire, vie citoyenne ou loisirs : un tissu associatif riche et diversifié qui contribue aussi bien à l'intérêt général et à la cohésion sociale qu'à l'épanouissement individuel des citoyens,

Considérant le fait que la vie associative constitue un outil essentiel pour le développement local et la vie dans la cité, l'animation de la ville, l'apprentissage de la citoyenneté,

Considérant la volonté d'améliorer les relations avec les associations tout en s'assurant de garantir l'intérêt général, l'équité et de respecter des principes et des orientations politiques, ainsi que de mettre en œuvre la participation citoyenne,

Considérant que lors de rencontres mensuelles, de janvier à septembre 2011, ouvertes à l'ensemble des associations locales, des responsables associatifs ont travaillé sur cette convention

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

APPROUVE

La convention d'engagements réciproques entre la Ville et les associations

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention.

*Adoptée à la majorité : 37 voix pour
32 pour Majorité
3 pour Ecologie
2 abstentions MODEM
2 pour UMP*

37 - Contrat Urbain de Cohésion Sociale / GUSP - Financement du fonctionnement des antennes de la GUSP : Autorisation donnée à M. le Maire d'appeler les financements auprès des bailleurs publics : l'OPAC 38, la SDH et le LPV au titre de l'année 2011.

Rapporteur Mme Elizabeth PEPELNJAK

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2005 approuvant les quatre conventions partenariales Ville/ bailleurs publics avec l'OPAC 38, la SDH, le LPV et la SHA (PLURALIS), intégrant une participation financière de ces organismes au fonctionnement des antennes de proximité.

Vu les délibérations des Conseils Municipaux en date des 23 février 2006, 27 septembre 2007, 23 octobre 2008, 17 décembre 2009, 17 novembre 2010 autorisant Monsieur le Maire à appeler les financements auprès des bailleurs publics : l'OPAC 38, la SDH et le LPV, au titre de l'années 2011,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de maintenir l'activité des antennes de la Gestion urbaine et sociale de proximité avec leurs correspondants ; sachant que le fonctionnement des antennes correspond à une réelle demande de la population, notamment sur les quartiers fragilisés,

Considérant qu'à cet effet, il convient d'appeler les financements induits par le partenariat entre la Ville et les bailleurs et ce au titre de l'année 2011,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à appeler les financements auprès de l'OPAC 38, la SDH et le LPV pour le fonctionnement des antennes de proximité, conformément à la répartition financière, listée ci-après, pour l'année 2011 :

POUR LES ANTENNES :

- OPAC 38 (1 122 logements)..... 61 180 euros
- SDH (651 logements) 22 583 euros
- LPV (258 logements)..... 4 367 euros

Sachant que la répartition du solde des dépenses se répartit comme suit :

- Ville (434 logements - hors coût des locaux et assurances estimé à 16 000 €)
..... 163 970 euros

- État (subvention annoncée au CUCS 2011)..... 13 000 euros
- Conseil Régional (subvention annoncée au CUCS 2011) 7 600 euros
Conseil Général (subvention annoncée au CUCS 2011) 10 000 euros

DIT

Que les recettes de l'État seront imputées au 74718 71 HABITA/GUSP

Que les recettes du Conseil Régional seront imputées au 7472 71 HABITA/GUSP

Que les recettes du Conseil Général au 7473 71 HABITA/GUSP

Que les recettes des Bailleurs publics seront imputées au 7478 71 HABITA/GUSP.

*Adoptée à la majorité : 37 voix pour
32 pour Majorité
3 pour Ecologie
2 pour UMP
2 abstentions MODEM*

38 - Budget annexe de l'eau : Produits irrécouvrables des rôles d'eau des années 1993 à 2010 pour mise en non valeur desdits produits.

Rapporteur M. Michel MEARY

Considérant les états de non-valeur transmis par le Trésorier Principal, portant sur le non-recouvrement des rôles d'eau pour un montant de 59 949,26 €

Considérant l'impossibilité pour le Trésorier de recouvrer les créances (saisies inopérantes, abonnés partis sans laisser d'adresse, jugement du tribunal de faillite, surendettement...),

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,**

DECIDE

D'admettre en non-valeur les produits dont le montant total s'élève à 59 949,26 euros (cinquante neuf mille neuf cent quarante-neuf euros et vingt-six centimes) concernant les exercices suivants :

Année	1993	426,35	euros
Année	1995	563,77	euros
Année	1996	4 051,74	euros
Année	1997	371,32	euros
Année	1998	400,38	euros
Année	1999	807,05	euros
Année	2000	1 107,49	euros
Année	2001	1 230,13	euros
Année	2002	9 439,05	euros
Année	2003	4 966,06	euros
Année	2004	6 000,01	euros
Année	2005	6 315,17	euros
Année	2006	5 948,49	euros
Année	2007	5 016,18	euros
Année	2008	5 893,98	euros
Année	2009	4 240,66	euros
Année	2010	3 171,43	euros

total de la
dépense

59 949,26 euros

DIT

Que la dépense sera imputée à l'article 654 EAU du budget de l'Eau – Exercice 2011.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

39 - Mise à disposition du Préfet de la villa dite « RAIMONDO » située 112 avenue de la Galochère dans le cadre du dispositif d'hébergement d'urgence pour la période hivernale 2011/2012 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante avec l'association désignée par les services de la Préfecture.

Rapporteur M. Michel MEARY

Considérant la sollicitation du Préfet des communes de l'agglomération grenobloise dans le cadre du dispositif d'hébergement temporaire pour la période hivernale 2011-2012,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

DECIDE

De mettre à disposition, gratuitement, la villa dite « RAIMONDO » située 112 avenue de la Galochère pour la période allant du 1^{er} novembre 2011 jusqu'au 31 mars 2012

De signer la convention correspondante avec l'association que les services de la Préfecture désigneront pour gérer cette mise à disposition.

De confier à la Directrice adjointe chargée de l'action sanitaire et sociale de Saint-Martin-d'Hères, la mise en œuvre concrète de cette opération.

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention entre l'association et la Ville.

DIT

Que les dépenses éventuelles afférentes seront affectées :

au gestionnaire COMPTA - nature 60611 – fonction 01 pour l'eau

au gestionnaire AMELEC – nature 60612 – fonction 810 pour l'électricité

au gestionnaire STGDMA – nature 60621 – fonction 810 pour le chauffage

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

40 - Approbation des périmètres de protection modifiés de l'Ancien Couvent des Minimes et du Fort du Murier.

Rapporteur M. David QUEIROS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code du patrimoine et, notamment, son article L 621-30-1,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R123-15 permettant la modification d'un périmètre de protection autour d'un monument historique sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France à l'occasion d'une révision du POS,

Vu l'arrêté du 17 mai 1982 inscrivant l'Ancien Couvent des Minimes à l'inventaire des monuments historiques,

Vu l'arrêté du 19 août 1994 inscrivant le Fort du Mûrier à l'inventaire des monuments historiques,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°40, en date du 19 juin 2008, prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme,

Vu le courrier de la commune adressé à la préfecture indiquant sa volonté d'engager, conformément à l'article L621-30-1 du code du patrimoine, une démarche de modification des périmètres de protection des monuments historiques autour de l'ancien Couvent des Minimes et du Fort du Mûrier,

Vu la délibération du conseil municipal du 16 décembre 2010 approuvant la proposition de modification des périmètres de protection des monuments historiques autour de l'Ancien Couvent des Minimes et du Fort du Mûrier,

Vu la délibération du conseil municipal du 16 décembre 2010 arrêtant le projet de PLU,

Vu l'arrêté du Maire en date du 12 avril 2011 prescrivant l'enquête publique des modifications des périmètres de protection de monuments historiques autour de l'Ancien Couvent des Minimes et du Fort du Mûrier, conjointe à celle du Plan local d'Urbanisme,

Vu l'enquête publique, conjointe à celle du PLU, sur les propositions de périmètres de protection modifiés autour des monuments historiques de l'Ancien Couvent des Minimes et du Fort du Mûrier qui s'est déroulée du 02 mai au 03 juin 2011,

Considérant la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France de modification du périmètre de protection de l'Ancien Couvent des Minimes à savoir la conservation:
des parcelles situées le long des rues du docteur Lamaze, Pierre et Marie Curie afin de préserver les perspectives urbaines,
au sud, la parcelle du collège car le risque d'évolution est grand sur ce type de programme,
au nord, les terrains de sport, les espaces verts et les parcelles situées à l'Est de la rue Louise Michel afin de préserver la perspective dégagée sur le monument ;

Considérant la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France de suppression de la totalité du périmètre de protection du Fort du Mûrier sur la commune de Saint-Martin-d'Hères, la partie martinéroise du périmètre de protection étant sans lien visuel ou formel avec le monument,

Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur au projet de modification des périmètres de protection des monuments historiques autour de l'Ancien Couvent des Minimes et du Fort du Mûrier,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

APPROUVE

Les périmètres de protection modifiés des monuments historiques autour de l'ancien Couvent des Minimes et du Fort du Mûrier.

INDIQUE

Que ces modifications seront intégrées au projet de Plan Local d'Urbanisme dans le cadre de son approbation.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

41 - Approbation du Plan Local d'Urbanisme.

Rapporteur M. David QUEIROS

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L123.10 et R123.19,

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 et la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003,

Vu la délibération du 19 juin 2008 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan local d'Urbanisme et définissant les modalités de la concertation préalable,

Vu la délibération du 24 juin 2010 portant débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),

Vu les délibérations du conseil municipal du 16 décembre 2010 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU,

Vu l'arrêté du Maire en date du 12 avril 2011 prescrivant l'enquête publique du projet de PLU arrêté par le conseil municipal,

Vu l'enquête publique, conjointe à celle du PLU, sur les propositions de périmètres de protection modifiés autour des monuments historiques de l'Ancien Couvent des Minimes et du Fort du Mûrier, ayant eu lieu du 02 mai au 03 juin 2011.

Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur émis dans son rapport et ses conclusions motivées assorti de quatre réserves et de recommandations,

M. le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme martinérois s'attache à créer de la cohérence entre le social et de l'environnemental, entre la place de Saint-Martin-d'Hères dans l'agglomération et la vie des quartiers, entre le sud et le nord de la commune, entre la valorisation du Campus, celle de la colline du Mûrier et la création de nombreux espaces publics.

Le PLU se propose de mettre au cœur d'un projet de ville :

- la contribution aux grands projets d'agglomération que sont la Polarité Est et le Campus de l'Innovation, le Plan Local de l'Habitat, le prolongement de la ligne D du tramway et la plaine des sports et des loisirs (une Ville active).
- une nouvelle ambition pour le développement économique avec une diversification du tissu des entreprises en complémentarité des programmations universitaires et de recherche et une mutation radicale de l'urbanisme commercial (une ville ouverte),
- la volonté d'une cité accessible à tous autour de la mixité sociale et d'un effort considérable pour le logement, des pôles de vie dans les quartiers avec une nouvelle offre de commerce de proximité, des espaces publics de qualité fédérant les quartiers et les habitants (une ville solidaire),
- la culture d'un aménagement responsable avec le développement de la densification qualitative articulée avec une valorisation des espaces naturels, une végétalisation de l'espace urbain, un rôle accru des transports en commun et des modes doux et la mise en œuvre de la sobriété énergétique (une ville durable).

Il se donne les moyens de construire la ville de demain :

- en renouvelant profondément le nord de la commune avec un important périmètre d'attente de projet, servitude qui couvre la section centrale du boulevard Gabriel Péri et la zone des Glairons
- en structurant et valorisant les quartiers Est et Sud autour des zones à urbaniser (zones AU) des terrains Daudet, Guichard, Rival et des Alloses.
- en articulant les différents niveaux de centralité : les secteurs Neyrpic – maison communale, Henri Wallon – Potié et les différents pôles de quartiers.
- en mettant en avant la biodiversité, l'agriculture de proximité et l'ouverture des espaces naturels pour la colline du Mûrier.

La Ville a pris des positions fortes en ce qui concerne, entre autres, la suppression des COS (coefficient d'occupation du sol) dans le cadre de la densification, l'imposition du logement public dans les opérations privées, des périmètres d'attente de projets pour engager le renouvellement urbain, des mesures pour transformer radicalement l'urbanisme commercial, l'obligation de linéaires de commerces de proximité pour

la vie des quartiers ou encore des normes de stationnements vélos importantes pour promouvoir les déplacements doux.

M. le Maire propose, sans remettre en cause l'économie générale du PLU au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, de modifier le projet de PLU, arrêté le 16 décembre 2010, de la façon suivante :

I) Lever les 4 réserves émises par le commissaire enquêteur

Réserve n°1 : Prendre en compte les observations sur les risques naturels, formulées par le Préfet dans la première partie de son avis. Ces risques relèvent des obligations du PLU, eu égard au Porter à Connaissance de l'Etat, au code de l'urbanisme, aux textes législatifs et réglementaires ; en conséquence, des modifications sont à apporter au PLU ;

Sur la question des risques naturels il est proposé :

- dans le rapport de présentation page 351, zones verte Bi3 du PPRI Isère amont : de compléter le dernier paragraphe : « sur la commune de Saint-Martin-d'Hères la surélévation de 50cm n'y est pas imposée, mais recommandée » par « à la condition que des mesures de réduction de la vulnérabilité du bâtiment (batardeau par exemple) soient proposées dans le permis de construire et de mise en œuvre ».

- sur la carte 4.1. Plans de zonage : de modifier la légende relative au périmètre du PPRI Isère amont en précisant qu'il s'agit du périmètre du PPRI et non du « périmètre d'étude » et de se reporter au document graphique 4.5.2. et non 4.5.1.

- sur les plans de zonage du PLU: de modifier la légende relative au périmètre de la carte des aléas en remplaçant : « Aléa fort » par « zones inconstructibles » et « Aléa moyen » par « zones constructibles avec prescription »

- de donner la définition du RESI (Rapport d'Emprise au Sol en zone d'Inondation) dans le glossaire du règlement.

Définition proposée pour le glossaire : «Le RESI est défini comme le « rapport d'emprise au sol en zone d'inondation » de la partie inondable de l'exhaussement (construction et remblais) sur la partie inondable de la parcelle ou du tènement.

- sur la carte 4.5.2 (extrait PPRI) : d'actualiser le document en remplaçant la carte de zonage du PPRI approuvé par anticipation le 04 février 2005 par la carte de zonage du PPRI approuvé le 30 juillet 2007.

- sur la carte 4.5.3. Aléas sur la colline du Mûrier : d'ajouter la légende des couleurs et des zones de risques et de retirer le tableau des règles applicables par zone car il est repris dans le règlement écrit de chaque zone.

- dans les Annexes : d'actualiser la version du PPRI Isère amont annexée en tant que Servitude d'Utilité Publique en remplaçant le plan de zonage du PPRI approuvé le 04 février 2005 par le plan de zonage du PPRI approuvé le 30 juillet 2007 et ajouter la carte des cotes « c » de référence applicable sur Saint-Martin d'Hères.

- Documents informatifs, carte d'aléas de la colline du Mûrier : de conserver uniquement la carte d'aléas et le rapport de présentation et de supprimer les autres pièces qui sont des documents de travail permettant la transcription des aléas en risques.

Réserve n°2 : Modifier l'article URU 2 du règlement de la zone URU (Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières) en supprimant ce qui suit : « *l'aménagement, l'adaptation, la réfection des constructions existantes non autorisées sur la zone, uniquement dans le cadre d'une mise en sécurité ou aux normes* ».

Il est précisé que les zones URUg (Glairons) et URUp (section centrale de Gabriel Péri) sont couvertes par une servitude d'attente de projet d'aménagement (L123-2 a du code de l'urbanisme) visant à interdire, sur

une durée au plus de cinq ans à compter de la date d'approbation du PLU, toute construction ou installation supérieure à 50m² de SHON dans l'attente d'approbation par la commune d'un projet d'aménagement global.

Il est proposé de modifier le règlement dans les termes exacts évoqués par le commissaire enquêteur. Conformément à l'article L123-2a du code de l'urbanisme, cette modification permettrait de réaliser 50m² de SHON maximum pour extension ou travaux d'adaptation ou de réfection des bâtiments existants, y compris ceux dont la destination est interdite au projet de règlement de PLU, comme le commerce ou l'habitat pour la zone URUG.

Réserve n°3 : inscrire un maillage mode doux à créer le long de la voie ferrée dans l'orientation d'aménagement n°1 et de créer à cet effet un emplacement réservé entre la rue de l'Etang et la rue Saint Just. (La liaison piétons-cycles Saint Just/rue de l'Etang figure au Schéma départemental des itinéraires cyclables du Département et parmi les axes prioritaires à l'échelle de l'agglomération) ;

Il est proposé de compléter l'orientation d'aménagement N°1 et de créer un Emplacement Réservé dans les termes exacts évoqués par le commissaire enquêteur.

Réserve n°4 : imposer les mêmes règles pour les logements locatifs sociaux, que celles définies pour les autres constructions à usage d'habitation, concernant l'aménagement de garages à vélos en locaux couverts, clos et intégrés aux constructions.

Il est proposé, dans le règlement, de modifier les articles 12 (stationnement) des zones UC, UH, UI, UM, UP, URU, AU en supprimant, au chapitre 2 - Stationnement cycle, dans le paragraphe 2-1 – Généralité, ce qui suit « *cette règle ne s'appliquant pas pour les logements locatifs sociaux* »

II) Prendre en compte les recommandations issues des conclusions motivées et du rapport d'enquête du commissaire enquêteur et justifier les quelques recommandations du commissaire que la Ville ne souhaite pas suivre.

La totalité de ces modifications et justifications est détaillée dans le document annexé à la présente délibération.

III) Prendre en compte les périmètres de protection modifiés des monuments historiques de l'Ancien Couvent des Minimes et du Fort du Murier suite à l'enquête publique conjointe au PLU

M. le Maire rappelle que les propositions de modification des périmètres de protection formulées par le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine consistent à supprimer le périmètre de protection du Fort du Mûrier sur toute sa partie située sur la commune de Saint-Martin-d'Hères (les zones concernées étant sans lien visuel ou formel avec le monument historique) et à réduire le périmètre de protection de l'Ancien Couvent des Minimes en excluant « les zones d'urbanisation moderne sans lien visuel ou formel avec le monument ».

M. le Maire rappelle que le commissaire enquêteur a donné un avis favorable au projet de modification des périmètres de protection et que le conseil municipal a approuvé ces modifications par délibération en date du 20 octobre 2011.

M. le Maire indique que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable pour que les propositions de périmètres de protection modifiés qui font l'objet d'une enquête conjointe soient incluses dans le PLU. Il est proposé de compléter le PLU avec les modifications des périmètres de protection des monuments historiques de l'Ancien Couvent des Minimes et du fort du Mûrier, en enrichissant les pièces suivantes :

- Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) : Au chapitre, une ville solidaire et harmonieuse, dans le paragraphe « des démarches de valorisation du patrimoine historique (...) » ajout de la phrase « *de prendre en compte les périmètres de protection des monuments historiques* »

- le rapport de présentation, troisième partie, le projet de PLU – justification des choix retenus pour établir le zonage et le règlement : présentation et justification des périmètres de protection modifiés

- documents graphiques : intégration du nouveaux périmètre de protection de l'Ancien Couvent des Minimes
- règlement : dans le caractère des zones UM et UP (impactées par le périmètre de protection de l'Ancien Couvent des Minimes) ajout de : « la zone est concernée par un périmètre de protection des monuments historiques »
- Annexes - servitudes d'utilité publiques : ajout des nouveaux périmètres ainsi que la délibération n°2 du 16/12/2010 de « modification des périmètres de protection des monuments historiques autour de l'Ancien Couvent des Minimes et du Fort du Mûrier ».

IV) Procéder aux mises à jour réglementaires nécessaire à la bonne lisibilité du PLU

Il est proposé de mettre à jour dans l'ensemble des pièces du PLU les références réglementaires, certains articles du code de l'urbanisme ayant changé depuis l'arrêt du projet en décembre 2010.

Considérant l'exposé réalisé des modifications du Plan Local d'Urbanisme proposées au vote du conseil municipal,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

DECIDE

D'approuver le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Saint-Martin-d'Hères

DECIDE

D'apporter les adaptations motivées issues de la consultation des personnes publiques associées, de l'enquête publique et des conclusions du rapport du commissaire enquêteur présentées dans la présente délibération.

DIT

Que le PLU approuvé et modifié est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituelles d'ouverture.

Que la présente délibération sera affichée en Mairie durant un mois et que la mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de l'Isère.

PRECISE

Que la présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa réception par le préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

*Adoptée à la majorité : 32 voix pour
32 pour Majorité
3 contre Ecologie
2 abstentions UMP
2 abstentions MODEM*

42 - Mise à jour du Droit de Préemption Urbain Renforcé sur le territoire communal en cohérence avec le Plan Local d'Urbanisme.

Rapporteur M. David QUEIROS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et 2122-23,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L211-1 et suivants et R211-1 et suivants,

Vu la loi n°2009-323 du 25-03/2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion et notamment l'article 24,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 mai 1987 instaurant le droit de préemption urbain sur le territoire de la commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal en du 28 juin 1989 étendant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 octobre 2009 déléguant l'exercice du droit de préemption urbain renforcé à l'Office Public d'Aménagement du construction (OPAC) de l'Isère sur le secteur de la copropriété des Eparres située sur la parcelle cadastrée section AL n°1, rue Sacco et Vanzetti,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 septembre 1999 étendant l'application du droit de préemption urbain renforcé sur certaines parties du territoire communal anciennement en Zone d'Aménagement Différée (ZAD),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2009 portant sur la mise en place et l'application du Droit de Préemption Urbain Renforcé sur le territoire communal,

Vu la délibération du conseil de communauté de Grenoble Alpes Métropole en date du 3 décembre 2010 adoptant le PLH 2010-2015,

Vu la délibération du 20 octobre 2010 du conseil municipal approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Saint-Martin d'Hères,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme définit un nouveau plan de zonage faisant apparaître des zones nommées U pour « urbaines », AU pour « à urbaniser », antérieurement appelées U et NA dans le plan d'occupation des sols,

Considérant que cette délibération met en cohérence le zonage du Droit de Préemption renforcé établi par délibération du 25 juin 2009 sans le modifier,

Considérant que le droit de préemption renforcé sera donc applicable :
sur les zones Urbaines (ou U) du Plan Local d'Urbanisme ; en dehors des zones UH, correspondant à la zone à vocation d'habitat situés sur la colline du Mûrier et anciennement classées en zones NB
sur toutes les zones « A Urbaniser » (ou AU),

Considérant la carte annexée à la présente délibération et également annexée au dossier de Plan Local d'Urbanisme approuvé présentant les zones soumises au droit de préemption urbain renforcé,

Considérant que l'instauration du DPUR permet de connaître les décisions de vente par lot en l'absence desquelles les acquisitions foncières sont parfois impossibles. Il vise à permettre la reprise de ces logements par un bailleur social pour maintenir la population en place ou pour favoriser le maintien d'une mixité de l'habitat et ceci dans le cadre du Plan Local de l'Habitat de l'agglomération,

Considérant qu'il est nécessaire que la commune de Saint-Martin-d'Hères puisse poursuivre et renforcer, en vertu de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme, ses actions ou opérations d'aménagement ayant pour objet de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de réaliser des équipements collectifs, de lutter contre l'insalubrité, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels,

Considérant que le droit de préemption urbain est renforcé sur la commune de Saint-Martin-d'Hères puisqu'il porte aussi sur :

a) l'aliénation d'un ou plusieurs lots constitués soit par un seul local à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage professionnel et d'habitation, soit par un tel local et ses locaux accessoires, soit par

un ou plusieurs locaux accessoires d'un tel local, compris dans un bâtiment effectivement soumis, à la date du projet d'aliénation au régime de la copropriété, soit à la suite du partage total ou partiel d'une société d'attribution, soit depuis dix années au moins dans les cas où la mise en copropriété ne résulte pas d'un tel partage, la date de publication du règlement de copropriété au bureau des hypothèques constituant le point de départ de ce délai,

b) la cession de parts ou d'actions de société visées aux titres II et III de la loi n° 71-579 du 16 juillet 1971 et donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou d'un local mixte et des locaux qui lui sont accessoires,

c) à l'aliénation d'un immeuble bâti, pendant une période de dix ans à compter de son achèvement,

d) à la cession de la majorité des parts d'une société civile immobilière, lorsque le patrimoine de cette société est constitué par une unité foncière, bâtie ou non, dont la cession serait soumise au droit de préemption.

Considérant que le DPU renforcé présente un intérêt supplémentaire en terme de possibilité de développement de petits équipements en pied d'immeubles, de requalification de copropriétés dégradées ou de mixité sociale.

Considérant par ailleurs qu'il n'apparaît pas nécessaire, ni même souhaitable, en terme de lisibilité, d'établir un périmètre différent pour le droit de préemption urbain renforcé de celui du droit simple.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

De mettre en cohérence le zonage du Plan Local d'Urbanisme avec les zones concernées par le droit de préemption urbain renforcé.

DIT

Que cette présente délibération sera adressée au directeur départemental des services fiscaux, au conseil supérieur du notariat, à la chambre départemental des notaires, aux barreaux constituées près du Tribunal de Grande Instance de Grenoble et au greffe du Tribunal de Grande Instance de Grenoble, conformément à l'article R211-3 du code de l'urbanisme.

DECIDE

En application de l'article R211-2 du code de l'urbanisme que la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois et mention en sera insérée dans deux journaux.

DONNE

Tout pouvoir à M. le Maire de signer tout document relatif à ce dossier

*Adoptée à la majorité : 35 voix pour
32 pour Majorité
3 pour Ecologie
2 abstentions UMP
2 abstentions MODEM*

43 - Retrait de la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain renforcé attribuée à l'OPAC de l'Isère sur le secteur de la copropriété des Eparres (parcelle cadastrée AL N°1) rue Sacco et Vanzetti.

Rapporteur M. David QUEIROS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et 2122-23,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L213-3, R211-2 et suivants, et R213-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2008, visée par les services de la Préfecture le 6 avril 2008, confiant au Maire l'exécution des actes énumérés par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2009 portant sur la mise en place et l'application du Droit de Préemption Urbain Renforcé sur le territoire communal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 octobre 2009 donnant délégation de l'exercice du droit de préemption urbain renforcé à l'OPAC de l'Isère sur le secteur de la copropriété des Eparres située sur la parcelle cadastrée section AL n°1, rue Sacco et Vanzetti, annulant et remplaçant la délibération n°12 du 5 juin 1997,

Vu la délibération du 20 octobre 2011 du conseil municipal approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Saint-Martin-d'Hères,

Vu la délibération du 20 octobre 2011 mettant à jour le Droit de Préemption Urbain renforcé sur le territoire communal en cohérence avec le Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que l'OPAC de l'Isère, en tant qu'établissement public a vocation à réaliser des acquisitions afin d'améliorer le logement et de réhabiliter des secteurs d'habitat social,

Considérant qu'à cet effet l'intervention de l'OPAC de l'Isère sur l'ensemble immobilier Les Eparres s'intègre dans la démarche de réhabilitation des copropriétés privées fragiles,

Considérant que l'objectif d'acquisition souhaitée par la Commune par l'OPAC de 20% des logements composant cet ensemble immobilier est aujourd'hui atteint,

Considérant le courrier de l'OPAC de l'Isère du 23 août 2011 stipulant que les acquisitions ont été réalisées par le délégataire du Droit de Préemption Urbain Renforcé, il convient aujourd'hui de retirer cette délégation,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

De retirer la délégation du Droit de Préemption Urbain Renforcé à l'OPAC de l'Isère sur le secteur de la copropriété des Eparres située sur la parcelle cadastrée section AL n°1, rue Sacco et Vanzetti

DECIDE

Que la parcelle cadastrée AL n°1 sera dès lors soumise au Droit de Préemption Urbain Renforcé au bénéfice de la Commune

DIT

Que la présente délibération sera soumise à l'ensemble des formalités de publicité prévues par les articles R 211-2 et R211-3 du Code de l'Urbanisme

DIT

Que la présente délibération entraînera une mise en cohérence du Plan Local d'Urbanisme et notamment de la carte présentant le zonage du Droit de Préemption Urbain Renforcé

*Adoptée à la majorité : 37 voix pour
32 pour Majorité
3 pour Ecologie
2 pour UMP
2 abstentions MODEM*

44 - SECTEUR ALLOVES – Acquisition diverses propriétés – Demande de mise en réserve foncière par l'EPFL.RG au titre du dispositif « Habitat logement social » : Autorisation donnée à M. le Maire de signer tout document concrétisant ce dossier.

Rapporteur M. David QUEIROS

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L324-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-11323 du 31 décembre 2002 créant l'Établissement Public Foncier Local de la Région Grenobloise, EPFL.RG,

Considérant que la constitution de réserves foncières s'avère indispensable et ceci afin de favoriser la mise en œuvre de la politique de l'habitat énoncée dans le cadre du Plan Local de l'Habitat pour le moyen et le long terme et en cohérence avec les orientations de développement du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que le secteur des « Alloves » situé entre la rocade sud et l'avenue de la Galochère au bas de la colline du mûrier présente environ 10 hectares de terrains dont l'ouverture à l'urbanisation ne peut se faire que sous forme d'une opération d'aménagement d'ensemble garantissant un projet urbain cohérent pour l'ensemble du site,

Considérant que l'Etablissement Public Foncier et la commune de Saint-Martin-d'Hères sont déjà propriétaires sur le site d'environ 14 500 m² situés le long de l'avenue de la Galochère,

Considérant que le secteur des « Alloves » peut constituer une réserve foncière destinée à la construction de logements neufs diversifiés,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DEMANDE

Une mise en réserve foncière par l'EPFL.RG au titre du dispositif « habitat et logement social » du secteur des « Alloves ».

S'ENGAGE

A respecter les conditions du portage défini dans le règlement intérieur de l'EPFL.RG tant sur le plan général que pour les conditions particulières relevant du dispositif habitat.

NOTE

Que pour les réserves foncières réalisées au titre du volet « Habitat et Logement Social » sont recevables les tènements s'intégrant dans une opération comportant un minimum de 20 % de logements constitutifs du parc social (au sens de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain – SRU) ou à vocation sociale (au sens de l'action sociale des collectivités).

AUTORISE

M. le Maire à signer tout document relatif à cette réserve foncière et notamment la convention de portage ainsi que la convention de mise à disposition le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

45 - Demande de sortie de réserve foncière auprès de l'EPFL.RG de l'ex propriété DANTHON - Avenue de la Galochère – Volet « habitat social » : Autorisation donnée à M. le Maire de signer tout document et acte notarié concrétisant ce dossier.

Rapporteur M. David QUEIROS

Vu les articles L.1311-9 à L.1311-12 et L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le portage de cette réserve foncière est arrivée à son terme, la ville de Saint-Martin-d'Hères demande à l'EPFL.RG la sortie de réserve foncière de l'ex propriété DANTHON destinée à la construction de logements publics,

Considérant que cette acquisition interviendra au prix de 118 892 €(cent dix huit mille huit cent quatre vingt douze euros),

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DEMANDE

La sortie de réserve foncière de l'ex propriété DANTHON (parcelle AN n° 218 d'une superficie de 5 641 m²).

DIT

Que cette acquisition interviendra au prix de 118 892 €(cent dix huit mille huit cent quatre vingt douze euros).

RAPPELLE

Que cette propriété est destinée à la construction de logements publics.

HABILITE

M. le Maire à signer tout document et acte notarié concrétisant cette acquisition.

DIT

Que la dépense sera imputée au compte 2118/820/foncie.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

46 - Demande de prorogation de mise en réserve foncière auprès de l'EPFL.RG de l'ex propriété BUISSON – Volet « Équipements publics et opérations d'intérêt général » : Autorisation donnée à M. le Maire de signer tout document concrétisant ce dossier.
Rapporteur M. David QUEIROS

Vu la délibération n° 23 du 20 janvier 2005 décidant la mise en réserve foncière, auprès de l'EPFL.RG, de l'ex propriété Buisson située avenue Potié à Saint-Martin-d'Hères et ce dans le cadre du volet foncier « Équipements publics et opérations d'intérêt général »,

Vu la délibération n° 26 du 2 octobre 2009 demandant la prorogation, pour une durée de 2 ans, de la réserve foncière,

Considérant que ce terrain pouvant accueillir des aménagements publics, est aussi compris dans le périmètre des terrains « Guichard » qui doivent faire l'objet à moyen terme d'un projet d'urbanisation-renouvellement urbain, il convient donc de proroger pour une durée de 2 ans la mise en réserve foncière de cette propriété,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DEMANDE

À l'Établissement Public Foncier Local la prorogation de mise en réserve foncière pour une durée de deux ans de l'ex- propriété Buisson située avenue Potié à Saint-Martin-d'Hères.

AUTORISE

M. le Maire à signer tout document concrétisant ce dossier.

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

47 - Remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes d'Urbanisme, versements et participations d'urbanisme dues par Mme Géraldine MORATA.

Rapporteur M. David QUEIROS

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le livre des procédures fiscales et notamment son article L251-A qui précise que les assemblées délibérantes des collectivités locales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versements et participations d'urbanisme,

Considérant l'obtention du permis de construire N° PC 38 421 09 10043 par Mme MORATA Géraldine en date du 22/11/2010,

Considérant que le pétitionnaire a procédé au paiement des taxes d'urbanisme hors des délais octroyés par la Trésorerie,

Considérant que le Trésor Public, la Direction Générale de la Comptabilité Publique, la Trésorerie de Fontaine ont calculé un montant de pénalités de 93 €

Considérant la demande de Mme Géraldine MORATA sollicitant la remise gracieuse de ce montant de pénalités,

Considérant que le Comptable Public a émis un avis favorable à la remise gracieuse de ce montant de pénalités en date du 21/09/2011,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

ACCORDE

La remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes d'urbanisme liées au permis de construire n°PC 38 421 09 10043 accordé à Madame Géraldine MORATA.

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

48 - Détachement d'un lot sur un terrain appartenant à la Ville au 2 rue Chopin pour la réalisation de l'opération de construction de logements publics secteur CHOPIN : Autorisation donnée à M. le Maire de déposer une déclaration préalable.

Rapporteur M. David QUEIROS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121.29,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles R423-1 et R421-23 à R421-25,

Vu l'arrêté préfectoral N°2011167-0059 du 16 juin 2011, déclarant d'utilité publique l'opération de renouvellement urbain quartier Chopin consistant en la démolition du bâtiment existant, la construction de logements publics et l'aménagement d'espaces publics,

Vu l'arrêté préfectoral de cessibilité N°2011231-0012 du 19 août 2011,

Vu l'ordonnance d'expropriation prise en date du 26 septembre 2011

Considérant qu'afin de permettre la réalisation de l'opération de construction d'un immeuble de logements sociaux, la ville envisage la cession au bénéfice de la Société Dauphinoise pour l'Habitat d'un terrain lui appartenant au 2 rue Chopin,

Considérant que la réalisation de ce projet nécessite le détachement d'un lot à bâtir de la parcelle d'origine cadastrée BO 211 située au 2 rue Chopin à Saint-Martin-d'Hères, et que pour cela une déclaration préalable est nécessaire,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à déposer une déclaration préalable pour le détachement d'un lot à bâtir de la parcelle BO 211 sise au 2 rue Chopin, en vue de la construction d'un immeuble de logements sociaux.

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

49 - Construction d'un immeuble de logements publics par la Société Dauphinoise de l'Habitat (SDH) sur un terrain appartenant à la Ville, situé au 2 rue Chopin : Autorisation donnée à la SDH de déposer un permis de construire sur ce terrain pour permettre la réalisation de ce projet.

Rapporteur M. David QUEIROS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121.29,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles R423-1 et R421-1,

Vu l'arrêté préfectoral N°2011167-0059 du 16 juin 2011, déclarant d'utilité publique l'opération de renouvellement urbain quartier Chopin consistant en la démolition du bâtiment existant, la construction de logements publics et l'aménagement d'espaces publics,

Vu l'arrêté préfectoral de cessibilité N°2011231-0012 du 19 août 2011,

Vu l'ordonnance d'expropriation du 26 septembre 2011,

Considérant qu'afin de permettre la réalisation de l'opération de construction d'un immeuble de logements sociaux, la ville envisage la cession au bénéfice de la Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH) d'un terrain lui appartenant au 2 rue Chopin,

Considérant que la réalisation de ce projet et de la vente de ce terrain est conditionnée par l'obtention d'un arrêté de permis de construire dans le respect du code de l'urbanisme,

Considérant que la SDH n'étant pas le propriétaire du terrain au moment du dépôt de la demande de permis de construire, elle doit être autorisée par la Ville à déposer une telle demande,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

La Société Dauphinoise pour l'Habitat à déposer un dossier de permis de construire pour la construction d'un immeuble de logements sociaux sur la propriété de la ville sise au 2 rue Chopin cadastrée BO 211p.

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

50 - Dispositif expérimental « Aide aux communes » : Avenant à la convention de partenariat financier de l'opération « Clément Bon ».

Rapporteur M. David QUEIROS

Vu la délibération de Grenoble-Alpes-Métropole en date du 24 avril 2009 approuvant les conditions de mise en œuvre en 2009 et 2010 d'une expérimentation visant à faire évoluer l'aide au foncier pour les communes lors de constructions neuves,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Martin-d'Hères en date du 29 avril 2010 sollicitant l'aide de la Métro dans le cadre du dispositif d'aide aux communes,

Vu la convention financière conclue pour le projet Clément Bon au titre du dispositif expérimental d'aides aux communes signée le 19 juillet 2010,

Vu le projet d'avenant à la convention financière proposé par Grenoble-Alpes-Métropole,

Considérant la convention financière du projet Clément Bon signée dans le cadre du dispositif expérimental qui stipule dans son article V que lorsque la SHON sociale effectivement autorisée dans le permis de construire purgé du recours des tiers est supérieure à la SHON sociale prévisionnelle qui a servi de support au calcul de la subvention de la Métro, alors un avenant à la présente convention doit être établi afin d'ajuster la subvention de la Métro à la SHON sociale effectivement produite,

Considérant que le permis de construire du projet Clément Bon purgé des recours du tiers indique une SHON sociale éligible à la subvention supérieure à celle indiquée dans la convention financière, soit 12 m²,

Considérant la nécessité d'établir un avenant à la convention financière permettant d'ajuster à la hausse les subventions allouées au projet Clément Bon dans la limite de 150€/m² de SHON sociale éligible, soit 1800 €

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

APPROUVE

Le projet d'avenant à la convention de partenariat financier établi au titre de l'aide aux communes pour l'opération « Clément Bon » à Saint-Martin-d'Hères,

AUTORISE

M. le Maire de Saint-Martin-d'Hères à signer l'avenant de la convention de partenariat financier au titre de l'aide aux communes entre la Métro et la commune Saint-Martin-d'Hères.

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

51 - Valorisation des travaux d'amélioration énergétique par les certificats d'économies d'énergie pour l'année 2010 – 2011.

Rapporteur Mme Sarah LAPORTE-DAUBE

Vu l'article L.2121-15 et l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique, notamment ses articles 14 et 90,

Vu le décret n° 2006-600 du 23 mai 2006 relatif aux obligations d'économies d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie, notamment son article 4,

Considérant que le dispositif des CEE permet à la ville de valoriser les économies d'énergie réalisées grâce aux travaux sur les équipements communaux,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer le protocole d'accord en faveur de l'efficacité énergétique avec le fournisseur d'énergie EdF. Le dispositif CEE engendrera une recette de 60 893,15 euros HT qui sera investie dans les futurs projets portant sur l'amélioration énergétique des équipements communaux.

DIT

Que la recette engendrée par les travaux d'amélioration énergétique des bâtiments communaux sera imputée sur le compte STBATI/21318/810/MGTENERGIE/BATI du budget principal.

Que la recette engendrée par les travaux d'amélioration énergétique de l'éclairage public sera imputée sur le compte 21534/821/STUOEP du budget principal.

*Adoptée à la majorité : 32 voix pour
27 pour Majorité
5 contre Majorité
3 pour Ecologie
2 pour UMP*

52 - Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention de partenariat entre la Ville de Saint-Martin-d'Hères et l'association APOP38 et plus particulièrement le Réseau de Prévention et de Prise en charge de l'Obésité Pédiatrique (RéPPOP38).

Rapporteur M. Kristof DOMENECH

Vu le procès verbal N°2011/02 de la commission Santé en date du 27 juin 2011, donnant un avis favorable à la signature de la convention de partenariat entre la ville de Saint-Martin-d'Hères et le RéPPOP38, par M. le Maire,

Vu le PV N°2011/27 du Bureau Municipal en date du 8 septembre 2011, approuvant l'avis donné par la commission santé du 27 juin 2011 pour que M. le Maire signe la convention de partenariat entre la ville de Saint-Martin-d'Hères et le RéPPOP38,

Considérant que le Service Communal d'Hygiène et Santé a pour mission de préserver la santé publique sur la commune, et qu'il a mis en place l'action « Prévention du surpoids et de l'obésité dans un contexte de sédentarité en territoire prioritaire » dans le cadre de l'Atelier Santé Ville,

Considérant que le RéPPOP38 mène des actions d'intérêt général,

Considérant que le Plan National Nutrition Santé a pour objectif d'améliorer l'état de santé de l'ensemble de la population en agissant sur un des ses déterminants majeurs qu'est la nutrition,

Considérant que le Projet Régional de Santé Rhône Alpes s'inscrit dans une nouvelle approche de la santé et comporte 5 domaines stratégiques dans lequel s'inscrit l'obésité infantile au titre des maladies chroniques,

Considérant que la prévalence accrue du surpoids et de l'obésité en territoire prioritaire a été confirmée,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention de partenariat entre la Ville de Saint-Martin-d'Hères et l'association APOP38 et plus particulièrement le RéPPOP38

AUTORISE

M. le Maire à signer la dite convention

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

53 - Vente du véhicule Renault B 80 polybenne, immatriculé 57 ASG 38, acquis le 27 mai 1997, suite à la nouvelle acquisition d'un véhicule utilitaire 3T5 polybenne.

Rapporteur M. Thierry SEMANAZ

Considérant qu'en raison de sa vétusté, de son activité affichant 87 812 km et 2 646 heures ainsi que les travaux nécessaires à sa maintenance, il a été décidé de la mise à la réforme du véhicule et de procéder à la vente,

Considérant d'autre part, qu'une procédure adaptée a été lancée pour l'acquisition d'un véhicule 16T équipé d'une benne et d'une grue – marché n° 2011/053 notifié le 29 juin 2011, pour permettre d'équiper le service "espaces verts – élagage", avec une cession du véhicule existant Renault Midlum M 210 16 équipé d'une benne et d'une grue.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

De vendre le véhicule Renault Midlum M 210 16 équipé d'une benne et d'une grue, immatriculé 128 CBJ 38, acquis le 30 octobre 2003, affecté auparavant au service "espaces verts – élagage".

DIT

Que la recette correspondante sera imputée sur la ligne budgétaire 024/01/COMPTA du budget principal de la Ville.

Le montant de la vente a été évalué à 22 000,00 €

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

54 - Vente du véhicule Renault Midlum M 210 16 équipé d'une benne et d'une grue, immatriculé 128 CBJ 38, mis en circulation le 23 août 2001 et acquis le 30 octobre 2003, suite à la nouvelle acquisition d'un véhicule 16 T.

Rapporteur M. Thierry SEMANAZ

Considérant qu'en raison de sa vétusté, de son activité affichant 86 297 km et des travaux nécessaires à la maintenance du véhicule Renault B 80, il a été décidé de sa mise à la réforme et de procéder à sa vente,

Considérant d'autre part, qu'une procédure adaptée a été lancée pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire 3T5 polybenne – marché n° 2010/054-1 notifié le 29 juillet 2011, pour permettre d'équiper le service "espaces verts – Jo Blanchon", avec une cession du véhicule existant Renault B 80 polybenne,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

De vendre le véhicule Renault B 80 polybenne, immatriculé 57 ASG 38, acquis le 27 mai 1997, affecté auparavant au service "propreté urbaine"

DIT

Que la recette correspondante sera imputée sur la ligne budgétaire 024/01/COMPTA du budget principal de la Ville.

Le montant de la vente a été évaluée à 5 000,00 €

Adoptée à l'unanimité (37 voix)

55 - Convention de concession de chauffage urbain dans la ville de Saint-Martin-d'Hères : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n° 3 à la convention de concession de chauffage urbain passée le 19 juin 2000 entre la ville de Saint-Martin-d'Hères et la SAEML Compagnie de Chauffage intercommunale de l'agglomération grenobloise, l'avenant n° 3 au cahier des charges annexé à la convention de concession de chauffage urbain passée le 19 juin 2000 et le nouveau règlement de service.

Rapporteur M. Thierry SEMANAZ

Vu la convention de concession de chauffage urbain dans la ville de Saint Martin d'Hères approuvée par délibération n° 13 du 17 février 2000 et signée le 19 juin 2000,

Vu les adaptations modifiant la convention de concession et son cahier des charges,

Vu le projet du nouveau règlement de service, figurant en annexe au contrat,

Dans l'objectif d'améliorer l'impact sur les factures des usagers de variations trop importantes du coût des énergies, il est nécessaire de reformuler les tarifs pratiqués par la SAEML CCIAG afin qu'il correspondent au plus près aux coûts actuels et à venir par la SAEML CCIAG concernant la part variable. Il convient en outre de procéder à un réajustement de la part fixe.

L'avenant N°3 au cahier des charges proposé, permet d'une part d'actualiser la formule de la part « consommation » du tarif (R1) en indiquant la mixité technique (part des énergies effectivement consommées en quantités), de réajuster la part « abonnement » du tarif (R2) et d'autre part, de déterminer les puissances tarifaires.

Un nouveau règlement de service annexé au cahier des charges remplace et annule le précédent.

L'avenant N°3 à la convention propose d'insérer une nouvelle rédaction concernant la clause de rencontre relative au contrôle et au comité des usagers.

A l'issue des différentes rencontres entre les communes délégantes sur le service public du chauffage urbain, les villes de Pont de Claix, Echirrolles et Saint-Martin-d'Hères portent conjointement les revendications suivantes :

L'arrêt du versement des dividendes aux actionnaires de la CCIAG. Le service public de chauffage urbain est avant tout un service public, de par sa nature il est incompatible avec la rémunération d'un actionnaire à plus forte raison dans une période de crise économique qui touche de plein fouet les populations les plus faibles.

La révision des puissances tarifaires : le calcul de la puissance tarifaire doit être revu, notamment afin de ne plus faire d'abattement sur les gros consommateurs de chauffage. Le service public de chauffage urbain doit de fournir un service identique à chaque usager et dans les mêmes conditions tarifaires.

Le tarif social pour les usagers les plus faibles : parce que la solidarité envers les plus fragilisés commence avec le service public, le service public de chauffage urbain doit pouvoir également aider ceux qui ne pourraient couvrir leur facture. Si le tarif social semble difficile à mettre en place, un fond d'aide pourrait être créé par la CCIAG.

La révision des comptes d'exploitation prévisionnel (CEP) : les 2 dernières saisons de chauffe ont démontrées que les CEP établis en 2008 pour la période 2008-2017 sont manifestement en décalage avec le réalisé. Il est donc indispensable que les CEP soient revus jusqu'à la fin prévu de la concession.

La révision de la part R2 : la part R2 dans la constitutions du tarif est trop importante (l'abonnement représente entre 40 et 50% de la facture totale de l'utilisateur). Le R2 doit baisser de manière importante de manière à ce que les efforts fait par les habitants en matière d'économie d'énergie, et notamment avec l'isolation des bâtiments, aient un réel impact sur la facture de chauffage. Les communes de l'agglomération financent par l'intermédiaire de la Métro de vastes campagnes d'isolation (Mur-Mur notamment), les efforts doivent converger.

Des habitants au conseil d'administration : le contrôle par les usagers eux-mêmes du service public représente un enjeu non seulement démocratique mais également de bonne gestion. Les usagers du chauffage urbain doivent pouvoir intégrer le conseil d'administration de la CCIAG.

Le Conseil Municipal **Après avoir délibéré,**

APPROUVE

- l'avenant n° 3 à la convention de concession passée le 19 juin 2000 entre la ville de Saint-Martin-d'Hères et la Compagnie de Chauffage intercommunale de l'agglomération grenobloise,
- l'avenant n° 3 au cahier des charges annexé à la convention de concession de chauffage urbain passée le 19 juin 2000
- le nouveau règlement de service.

AUTORISE

M. le Maire à signer

- l'avenant n° 3 à la convention de concession passée le 19 juin 2000 entre la ville de Saint-Martin-d'Hères et la Compagnie de Chauffage intercommunale de l'agglomération grenobloise,
- l'avenant n° 3 au cahier des charges annexé à la convention de concession de chauffage urbain passée le 19 juin 2000,
- le nouveau règlement de service.

SUGGERE

Que les tarifs soient élaborés afin de permettre un retour aux usagers des trop perçus depuis l'entrée en vigueur de l'avenant voté en 2008.

Adoptée à la majorité : 35 voix pour
30 pour Majorité
1 contre Majorité
1 NPPPV Majorité
3 pour Ecologie
2 pour UMP

**Signature du secrétaire de la séance du conseil
municipal du 20 octobre 2011 :**